



SAINT MARTIN ASSAINISSEMENT

2025

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8

LE CONTRAT 9

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 10
Les avenants du contrat 10

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 12

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 13
4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU : 14
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 22
LES ACTEURS INSTITUTIONNELS 23

LE PATRIMOINE DE SERVICE 24

VOTRE PATRIMOINE 25
LE RESEAU 25
Répartition par matériau 25
Répartition par diamètre 25

LE SERVICE AUX USAGERS 26

VOS BRANCHEMENTS 27
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 27
TARIF AU 1ER JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 27

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 29

LE TRAITEMENT 30
Charge hydraulique 30
Charge polluante 30
Les volumes (en m3) 30
Consommation de Réactifs 30
Les consommations énergétiques 31
Les boues et les sous-produits 32

LA QUALITE DU TRAITEMENT 33

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 34
Nombre de bilans journaliers réalisés 34
Conformité des stations d'épurations 34

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 36

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 37
Qualité des rejets 37
Performance de réseau 38
Service à l'usager 39

LES INTERVENTIONS REALISEES 40

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 41
Les opérations d'hydrocurage du réseau 41

Les passages caméra 41
Bilans des interventions d'exploitations 41
Les casses sur conduites et sur branchements 41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 42
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 43
PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS : 44
LE CARE 45
LE CARE 46
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 47
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 47
ANNEXES 52
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 53
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 54
Attestation Dommages aux Biens 54
Responsabilité civile 55
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 56
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 60
Attestation Tous risques chantiers 61
LE PATRIMOINE DE SERVICE 62
LES INSTALLATIONS 63
LE RESEAU 64
CONSOMMATION D'ENERGIE 71
LE SERVICE AUX USAGERS 73
LA GESTION CLIENTELE 74
LA FACTURE 120 M^3 76
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 78
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 80
LISTE DES DONNEES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 81
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 86
P255.3-1 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES 88
LES INTERVENTIONS REALISEES 89
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 90
Les opérations d'hydrocurage du réseau 90
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 96
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 101
LE GLOSSAIRE 107
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 113



EDITORIAL

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document compile les informations et données techniques qui ont marqué l'année qui vient de s'écouler sur votre territoire.

Les enjeux de l'eau et de l'assainissement dans les territoires d'outre-mer français constituent aujourd'hui un défi majeur à la fois sanitaire, social et environnemental. Dans des espaces insulaires ou l'accès continu à une eau potable de qualité reste inégal, et dépend fortement des infrastructures, des ressources naturelles disponibles et des contraintes climatiques.

Dans plusieurs de ces territoires, les réseaux d'adduction d'eau sont vieillissants, parfois devenus insuffisants face à la croissance démographique. Les pertes en eau peuvent être très importantes, tandis que certaines populations subissent des coupures régulières ou doivent recourir à des solutions alternatives. Cette situation accentue les inégalités sociales et pose des risques sanitaires. L'assainissement représente un défi tout aussi crucial : le recours à des dispositifs individuels défaillants entraînent parfois des pollutions des sols, des rivières et du littoral, avec des conséquences directes sur la biodiversité, la pêche et le tourisme.

Ces fragilités structurelles sont aujourd'hui amplifiées par les changements climatiques. L'augmentation des températures, la modification des régimes de précipitations et la fréquence accrue des événements extrêmes (cyclones, sécheresses ou pluies tropicales) perturbent fortement le cycle de l'eau. Les périodes de sécheresse plus longues réduisent les ressources disponibles, tandis que les pluies violentes dégradent les infrastructures et favorisent la contamination des captages.
Face à ces enjeux, l'adaptation climatique et la modernisation des services d'eau et d'assainissement apparaissent indispensables. Cela implique des investissements importants pour rénover les réseaux, sécuriser les captages, développer la réutilisation des eaux usées traitées et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau.

Dans un contexte de dérèglement climatique global, je suis convaincu que les territoires ultramarins, particulièrement exposés, peuvent aussi devenir des laboratoires d'innovations en matière de gestion de l'eau, conciliant protection de l'environnement, résilience climatique et développement durable.

À travers ce rapport annuel, nous souhaitons initier un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour vous accompagner dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux des usagers.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de votre confiance, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau et protéger les milieux naturels.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Fabrice HAZARD

Directeur
général

Caraïbes et
Océan Indien

DocuSigned by:
Fabrice HAZARD
48DA658F10194BA...



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES

829 188 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

11 253 branchements raccordés

3,94 €TTC/m³ Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³

70 kml de réseau

7 000 ml hydrocurés avec moyens lourds

15 interventions de débouchage

5 station(s) d'épuration(s)

34850 équivalent habitants (EH)

33 Poste(s) de relèvement

71% des bilans réalisés sont conformes

1 065 915 m³ d'effluents épurés

84 T de boues évacuées

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	958 775	829 188	-15%
Volumes épurés (m^3)	959 951	829 188	-14%
Patrimoine	**2024**	**2024**	**Evolution N/N-1**
Nombre de stations	5	5	-
Linéaire de réseau total (kml)	70	70	-
Nombre de branchements raccordés	11 101	11 253	1.4%
Interventions	**2024**	**2024**	**Evolution N/N-1**
Nombre d'interventions de débouchage	10	15	+50%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	6950	7000	+ 0.72%
Qualité du traitement	**2024**	**2025**	**Evolution N/N-1**
Quantité de boues évacuées (tMS)	96	84	-12%
Nombre de bilans 24h réalisés	51	51	0%
Taux de conformité du contrat	71%	71%	0%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,9€	3.94€	1%


saur
Saint-Martin

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

GOUVERNANCE

Février 2025 : Désignation de M. Alain CYRILLE, Directeur EEASM
Octobre 2025 : Nomination de M. Fabrice HAZARD, Directeur Général SAUR Caraïbes & Océan indien

STEP

Traitement du phosphore – STEP des Canonniers : Début des travaux de mise en place d'un dispositif de traitement du phosphore sur la station d'épuration des Canonniers, afin d'améliorer la qualité des rejets et de répondre aux exigences réglementaires en matière de traitement des eaux usées.

REGLEMENTATION

L'année 2025 marque une étape charnière dans la gestion de l'assainissement collectif, caractérisée par un renforcement des exigences réglementaires, une sensibilité accrue aux enjeux environnementaux et climatiques :

- Nouvelle directive européenne (DERU) : Renforcement des performances des stations, approche globale eaux usées + eaux pluviales, obligations liées aux déversoirs d'orage, surveillance accrue des rejets au milieu naturel etc.
- Renforcement des normes environnementales et des exigences sur la qualité des rejets : PFAS, micropolluants
- Arrêté du 8 septembre 2025 : ouverture de la REUT aux usages urbains (nettoyage voirie, réseaux…), exigences de qualité renforcées
-



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

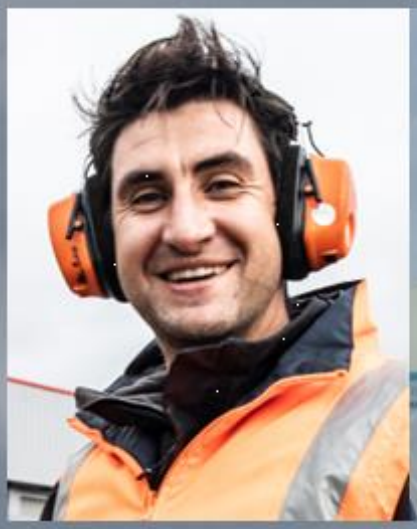
LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SAINT MARTIN ASSAINISSEMENT est confié à SAUR ST MARTIN dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé 15 novembre 2018 et prenant effet le 1er décembre 2018, arrivera à échéance le 30 novembre 2028.

Les avenants du contrat

Décembre 2023 : Avenant n°1 - MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE














saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

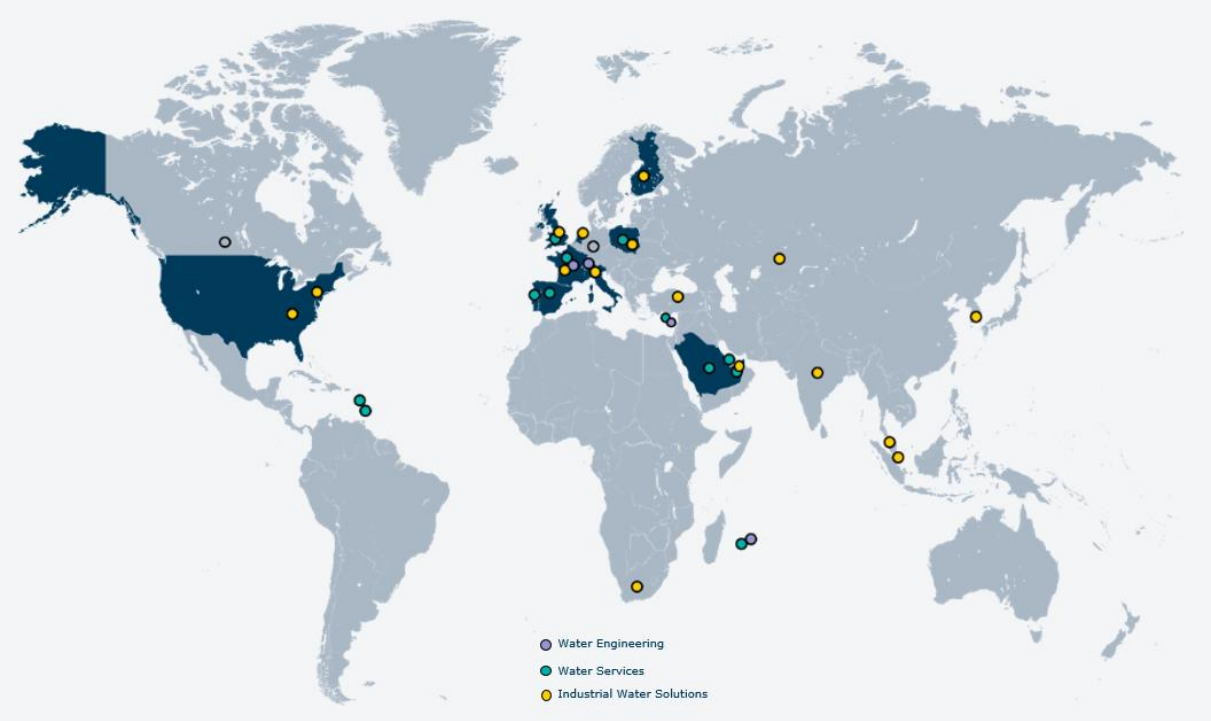
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques**. En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :



- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.



- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.



- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

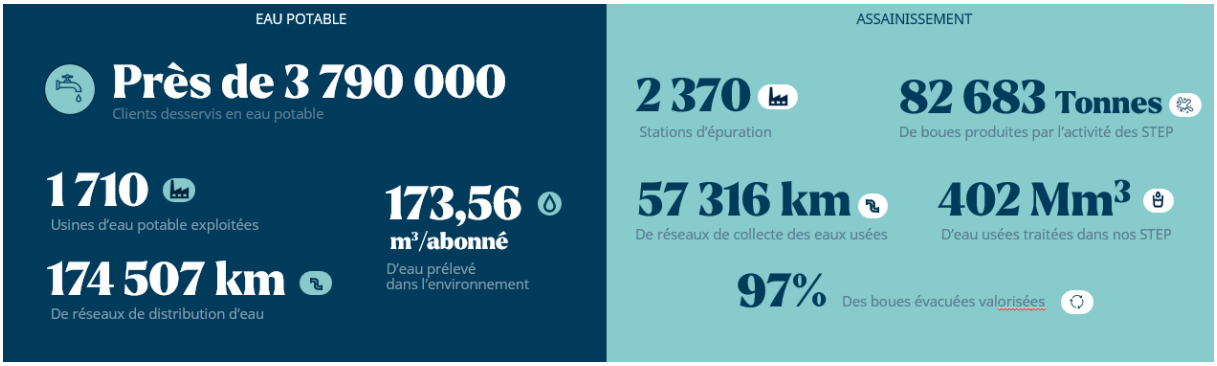


- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- Formations et tests sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- Formation continue et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- Événements annuels (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- Intégration sécurisée des nouveaux arrivants via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

2020)

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

GESTION ET COLLECTE DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

La nouvelle Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) renforce les exigences d'exploitation des services d'assainissement, en élargissant la collecte et en encadrant la gestion des rejets par temps de pluie. Elle vise un assainissement universel et durable, garantissant la protection des milieux aquatiques.

Obligation de collecte : ce qu'en dit la DERU

La DERU abaisse le seuil d'application de la collecte à 1 000 équivalents-habitants, afin d'inclure les petites et moyennes agglomérations (article 3). D'ici 2035, 100% des agglomérations concernées devront disposer d'un réseau de collecte adapté ou, lorsque cela n'est pas possible, de systèmes individuels assurant un traitement équivalent.

Lorsque la topographie ou les coûts rendent un raccordement collectif impossible, des systèmes individuels appropriés pourront être mis en place, à condition d'assurer un niveau de traitement équivalent.

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Lors des épisodes pluvieux, les réseaux d'assainissement unitaires peuvent être saturés, entraînant le rejet direct d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.

La DERU (article 5) fixe des seuils maximaux de pollution pour les rejets d'eaux usées lors des épisodes pluvieux. Les collectivités devront :

- identifier les zones à risque où ces rejets se produisent ;
- mesurer les charges polluantes (matières organiques, nutriments, micropolluants) émises par les systèmes d'eaux usées ;
- mettre en œuvre des actions correctives : création ou agrandissement de bassins de rétention, gestion optimisée des déversoirs d'orage, désimperméabilisation ou infiltration à la source.

Objectif : réduire la pollution diffuse en milieu urbain et renforcer la résilience des réseaux d'assainissement.

Suivi et performance environnementale

La DERU renforce également les exigences de surveillance et de transparence environnementale, imposant aux exploitants un suivi plus précis des volumes collectés, des rejets et des performances énergétiques. Ces données devront alimenter les plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, afin de permettre un pilotage plus efficace du service et une amélioration continue de sa performance environnementale.

Plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines (ERU)

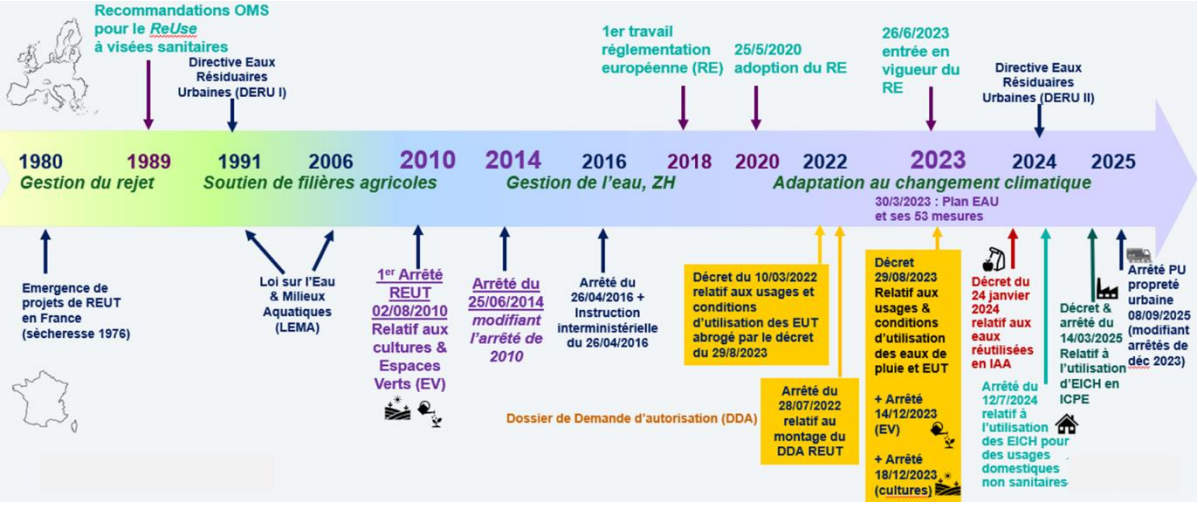
Les États doivent élaborer des plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, visant à réduire la pollution par temps de pluie (ruissellement, déversoirs d'orage).

Ces plans comportent :

- un diagnostic complet de la situation existante ;
- des mesures de prévention contre l'introduction d'eaux pluviales non polluées ;
- des actions d'optimisation des réseaux et de réduction des macroplastiques.

Les agglomérations de plus de 100 000 EH devront avoir établi leur plan avant 2033, celles de 10 000 à 100 000 EH avant 2039, avec une révision tous les 6 ans.

FOCUS REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)



Frise historique de la législation européenne et française : cas du recyclage des EUT et des ENC pour des usages variés

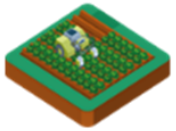
La réglementation concernant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) au sens large, est en pleine évolution depuis ces dernières années, avec un Règlement Européen (RE) entré en vigueur le 25 juin 2023, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés français publiés de 2022 à 2025, concernant tous types d'ENC pour de nombreux usages.

Historique des textes :

- 1er arrêté REUT français du **2 aout 2010 révisé le 25 juin 2014**, relatif au recyclage des EUT pour des usages « cultures » et « espaces verts EV ».
- Plan EAU gouvernemental du **30 mars 2023** et ses 53 mesures : *Réutiliser 10% des EUT d'ici 2030* (contre moins d'1% actuel)
- Arrêté du **28 juillet 2022** relatif aux modalités administratives de montage du DDA dossier de Demande d'Autorisation REUT
- Décret 2023-835 du **29 août 2023** (abrogeant le décret du **10 mars 2022)** relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT, pour des usages non domestiques, appuyé par l'arrêté DDA du **28 juillet 2022**.
- **Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des EUT pour l'arrosage d'espaces verts**
- **Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**
- **Projets** de décret et arrêté du **19 décembre 2023** relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques non sanitaires
- Décret no 2024-33 du **24 janvier 2024** relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire (IAA) et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)
- Arrêté du **12 juillet 2024** relatif à l'utilisation d'EICH pour des usages domestiques non sanitaires
- **Dernier texte** : l'Arrêté du **8 septembre 2025** (modifiant les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023) fixant les prescriptions applicables à l'utilisation d'EUT pour les usages liés à la propreté urbaine (PU), qui visent à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement.







			Synthèse arrêtés 14 et 18 décembre 2023 et arrêté du 8 septembre 2025 (usages urbains)				
		Classes d'eaux	**A+**	**A**	**B**	**C**	**D**
Paramètres		unités					
Physico-chimiques	MES (mg/l)	mg/l	< 10	< 10	= valeurs arrêté de la lastep concernée (hors période irrigation)		
	DBO5 (mg/l)	mg/l	<= 10	<= 10			
	Turbidité (NFU)	NFU	<= 5	<= 5			
Bactério, viro, parasitologiques	Ecoli	Nb/100 ml	**< 1**	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 5	>= 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Bactériophages ARN-f	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>=6	>=6	>= 3	>= 2	>= 2
	Clostridium Perfringens ou spores ASR	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 4 ou 5	>= 4 ou 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Œufs d'Helminthe	Nb œufs/l	< 1 pour irrigation des pâturages et fourrages frais				
	Légionella spp	Nb/l	< 1000 si risque de formation d'aérosols				
Usages	**Propreté urbaine :**		Nettoyage des voiries **avec** aspersion Nettoyage d'ougrages d'art **ouverts** au public Nettoyages d'accottements **ouverts** au public	Nettoyage des voiries **sans** aspersion Nettoyage d'ougrages d'art **fermés** au public Nettoyages d'accottements **fermés** au public	**Sans traitement complémentaire à celui de la step :** - hydrocurage des réseaux EU - hydrocurage des réseaux eaux pluviales Opérations sur installations ANC Nettoyage des bennes à ordure Nettoyage des quais de déchetterie		
	Arrosage des espaces verts			EV ouvert au public	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	Interdit
	Irrigation agricole			Toute culture en contact avec eau	Toute culture en contact avec eau si barrière	Toute culture en contact avec eau si barrières renforcées	Cultures industrielles, énergétique et à semences

Exigences de qualité pour la REUT relative aux usages PU (arrêté septembre 2025), EV et cultures (arrêtés de décembre 2023)

Les niveaux de qualité exigées en 2023 et 2025 sont bien plus drastiques que les exigences initiales de l'arrêté EV et cultures de 2010 révisé en 2014. Pour atteindre de tels niveaux de qualité, il est souvent nécessaire de compléter la filière d'épuration par un procédé de désinfection qui peut être mis en place sous forme de skid ou d'unité REUT.

Le Groupe Saur développe donc des skids REUT afin de pouvoir répondre à ces exigences.

En région Sud Est, notamment le département de l'hérault (34) étant en souffrance hydrique depuis de longues années, des essais ont été menés sur deux stations d'épuration exploitées par Saur.

Ces tests ont mis en évidence une qualité B respectée sous conditions (doses UV…), un paramètre bactériologique déclassant (spores de BASR), et l'importance de l'hydraulique des réacteurs UV pour une efficience maximale.

Des essais complémentaires sont en discussion afin d'atteindre les qualités B, A, voire A+.

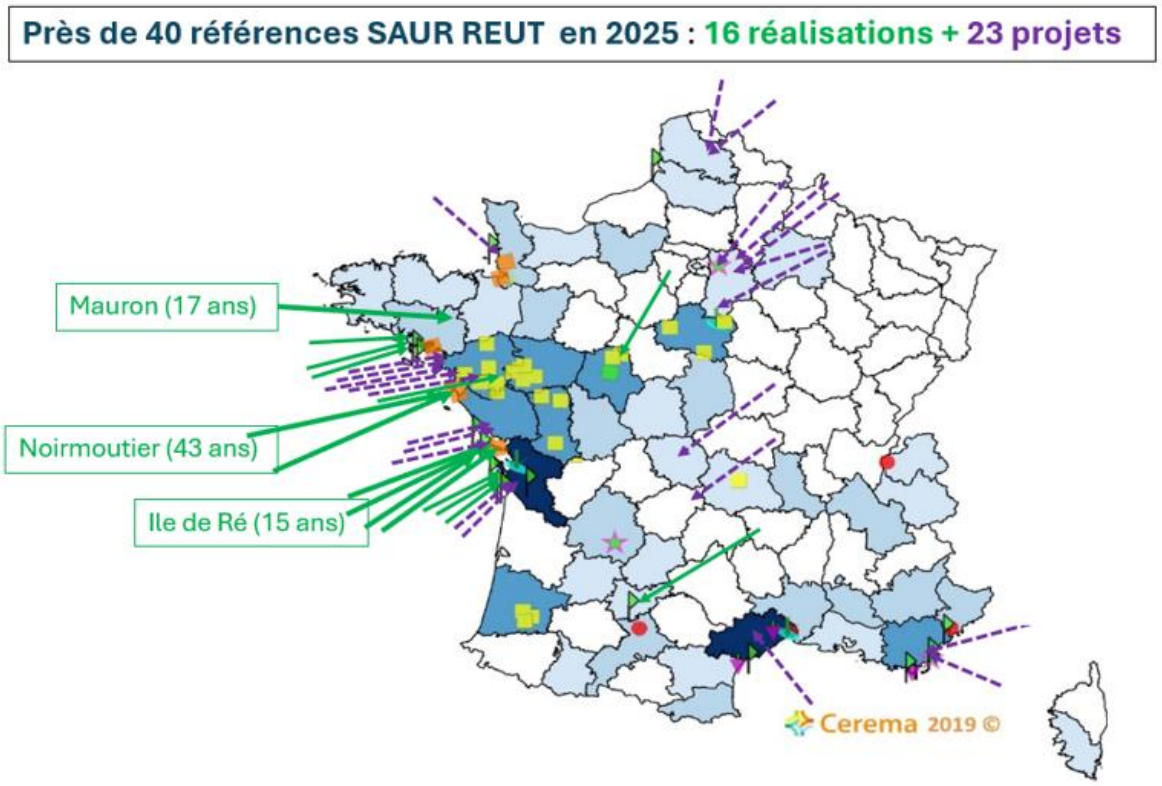
Références du groupe Saur en France et à l'international

Le savoir-faire REUT de Saur date de plusieurs décennies, avec 3 références historiques notables :

- **Noirmoutier (85)** avec ses 2 STEUs (La Salaisière et la Casie) pour irriguer ses pommes de terre primeurs « Bonnottes », depuis 43 ans
- **Mauron (56)** avec sa STEU du bois de la Roche pour irriguer de grandes cultures, depuis 17 ans
- **L'ile de Ré (17)** avec ses 4 STEUs (La flotte en Ré, Ars en Ré, St Clément des Baleines, Sainte Marie de Ré) pour pratiquer du multi-usages dont l'irrigation des pommes de terre primeurs, depuis 15 ans.

Les volumes REUT ont tendance à augmenter, mais dépendent des besoins, du nombre de sites et des conditions météorologiques, aussi bien en France qu'à l'international, avec des volumes plus conséquents en Europe du Sud et au Moyen Orient qu'en France :

- **2022 :**
 - 1.5 Mm3 en France concernant 18 réalisations
 - 6,8 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2024 :**
 - 1,7 Mm3 en France en 2024 concernant 18 réalisations
 - 9,5 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.9 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2025 :**
 - 2.2 Mm3 en France concernant 16 réalisations
 - 9,4 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **Et bientôt en 2026 au Qatar :** 90 à 95 Mm3 de TSE (treated Sewage Effluent) estimés



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

La collectivité

Nom de la collectivité : Collectivité de Saint Martin

Le Maire ou Président : Louis MUSSINGTON

Adresse : Rue de la Mairie – Marigot – 97150 Saint-Martin

Téléphone : 0590 87 50 04

e.mail : louis.mussington@com-saint-martin.fr

Le Directeur des services : Natacha PETRINE

Président EEASM : Raphaël SANCHEZ

Le délégataire

SAUR St Martin

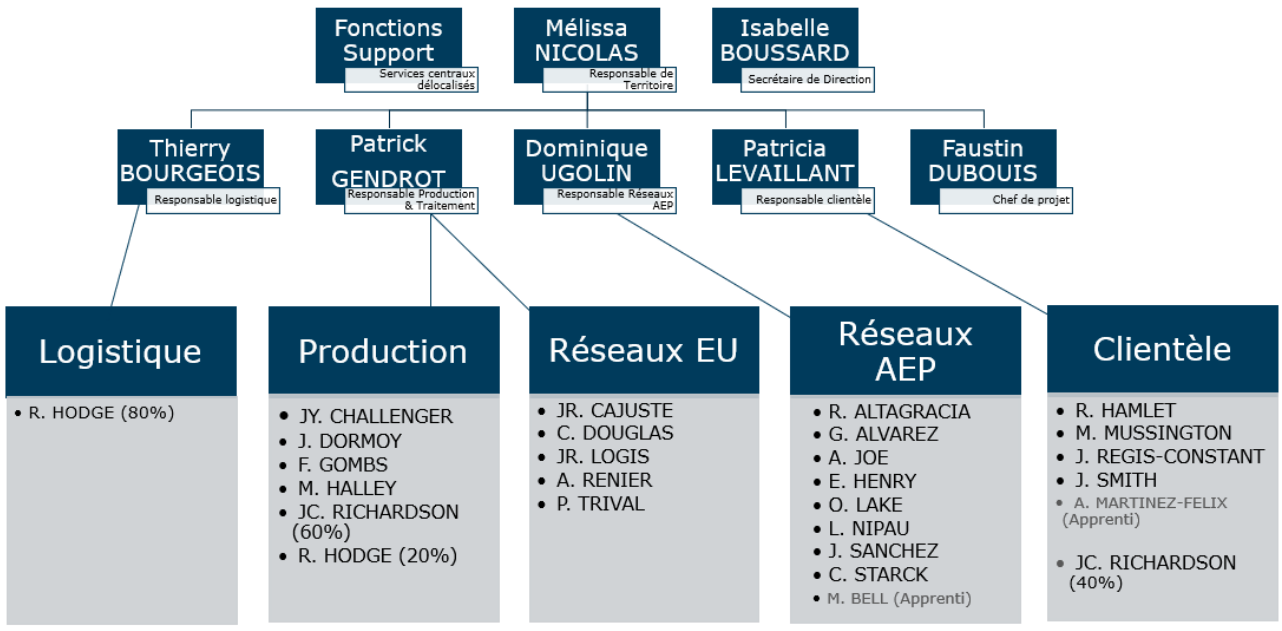
Responsable de Territoire : Mélissa NICOLAS

Adresse : 5, rue Léopold Mingau- Marigot – 97150 Saint Martin

Téléphone : 0590 29 39 66

e.mail : melissa.nicolas@saur.com

ORGANIGRAMME Saint-Martin



LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Agence régionale de santé

Interlocuteur : Paul GUIBERT

Directeur territorial de St Martin et St Barthélemy

Adresse : 32, Rue Canne à Sucre – Hope Estate – 97150 Saint-Martin

Téléphone : 05.90 27.60.00

Téléphone : 06.90.49.57.48

e.mail : paul.guibert@ars.sante.fr

DEAL

Interlocuteur : Karim MIKSA

Chef de l'UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Adresse : 23, rue de Spring – Marigot – 97150 Saint Martin

Téléphone : 0590.29.09.20 / 06.90.70.68.54

e.mail : karim.miksa@developpement-durable.gouv.fr



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	5
Capacité épuratoire (eq Hab)	34 850
Poste(s) de relevage	33
Linéaire de conduites (KmL)	70



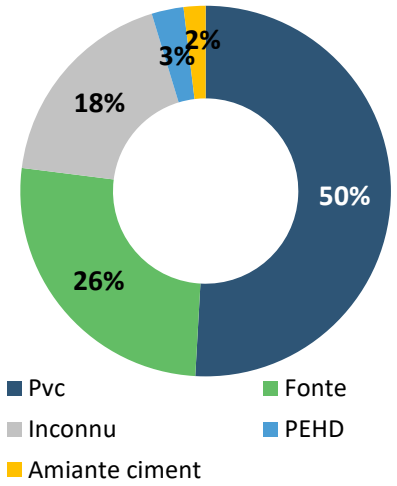
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2024, le linéaire de canalisations est de 70,467 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

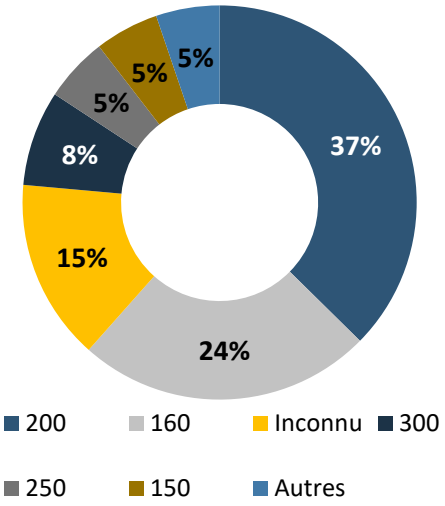
Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	50%
Fonte	26%
Inconnu	18%
PEHD	3%
Amiante ciment	2%



Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
200	37%
160	24%
INCONNU	15%
300	8%
250	5%
150	5%
Autres	5%



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Total de la collectivité	11 101	11 253	1,4%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



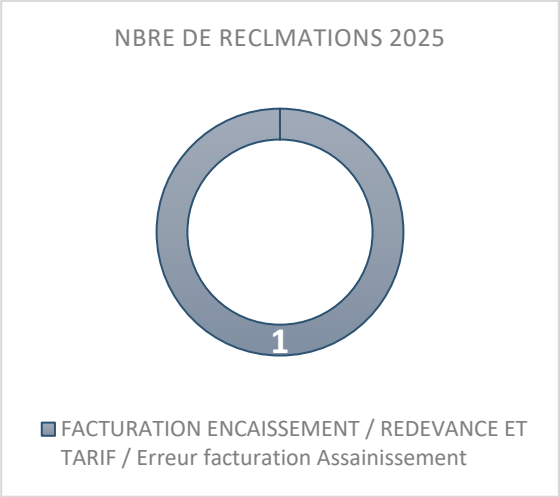
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Total de la collectivité	959 951	829 188	-14%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

LIBELLE	NBRE DE RECLAMATIONS
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Assainissement	0



TARIF AU 1ER JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Assainissement	
91Abonnement part SAUR	71,80 €
Abonnement part collectivité	20,00 €
Consommation part collectivité	18,00 €
Consommation part SAUR	363,38 €
TVA	0,00 €
TOTAL TTC (base 120 m³)	**473,18 €**
Soit	3,94 €/m3


COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU 2026
Consommation part...
Abonnement part Collecti...
Abonnement part...
Consommation part...



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

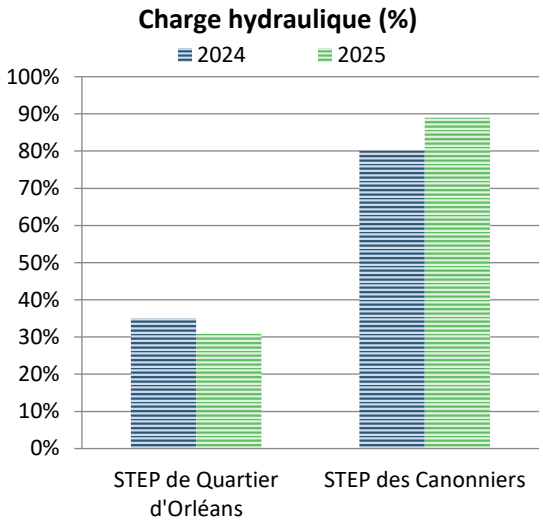
Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

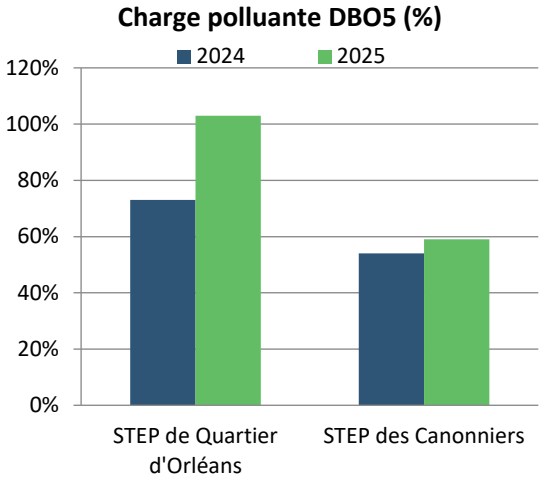
	2024	2025
STEP de Quartier d'Orléans	35%	31%
STEP des Canonniers	80%	89%



Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2024	2025
STEP de Quartier d'Orléans	73%	103%
STEP des Canonniers	54%	59%





Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2024	2025
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Sortie	763 216	702396
STEP du Quartier d'Orléans	Sortie	234 585	298192

Consommation de Réactifs

STEP DES CANNONIERS

Polymères	1291	KG

STEP QUARTIER D'ORLEANS

Polymères	1470	KG
Chlorure ferrique	8651	KG

Les consommations énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2024	**2025**
Consommation en KWh	1 137 903	1 086 562

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR ST MARTIN a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



LES BOUES ET SOUS PRODUITS	2024	2025
BOUES (tMS)	96	84
Graisses (m3)	755	875
Refus grille (tonnes)	1.35	1.36



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

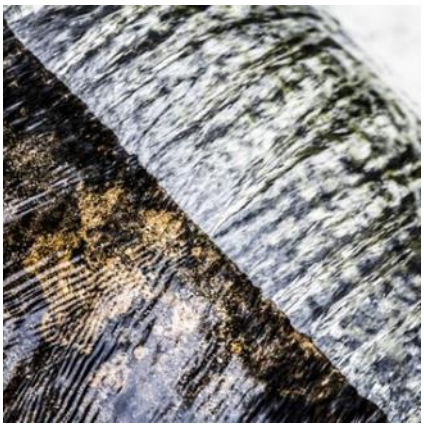
Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2024	2025
STEP de Friar's Bay	1	1
STEP de Morne O'Reilly	1	1
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	24	24
STEP d'Oyster Pond	1	1
STEP du Quartier d'Orléans	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2024	2025	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Friar's Bay	100%	100%	C
STEP de Morne O'Reilly	100%	100%	C
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	96%	71%	NC
STEP d'Oyster Pond	100%	100%	C
STEP du Quartier d'Orléans	42%	67%	NC

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Le détail des bilans d'autosurveillance ainsi que les interprétations sont présentés en annexe complémentaire.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
71%	13.83	100%	84
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	84 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collectée (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
93	70,467 kml	40	1664.2	NR	11 264
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
5.81%	4.096	70,467 kml
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	4,3	70,467 kml
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
23 238	3,94€	3,90€

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2024	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés
12.2%	**442 541** €	3 639 000	0,00 / 1000 ab	10 856
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0,30 €/m3	**829 188**	251 700 €
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR ST MARTIN assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2024	2025
Casses sur conduites (nombre)	**0**	**1**
Casses sur branchements (nombre)	0	0



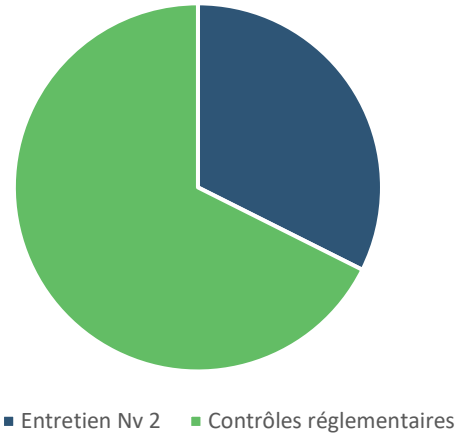
Bilans des interventions d'exploitations

	2024	2025
Hydrocurage préventif (ml)	**6560**	**7000**
Passage caméra (ml)	**0**	**0**
Nombre de débouchage	**10**	**15**
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	**40**	**0**
Nettoyage postes de relevage (nombre)	**159**	**167**

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2024	2025
Entretien niveau 2	**30**	**23**
Contrôles réglementaires	**35**	**48**



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2024	2025
Curatif	**8**	**1**
Préventif	**22**	**22**

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS :

Vous trouverez ci-dessous les propositions d'améliorations au niveau du réseau d'assainissement et des ouvrages d'assainissement :

- Engager les travaux de réhabilitation de la station de Quartier d'Orléans sur la base des études techniques et du programme transmis, afin de rétablir des conditions d'exploitation conformes et de garantir la sécurité des intervenants.

- Mise en place d'un traitement de l'hydrogène sulfuré en amont des ouvrages sensibles, dont la station de Quartier d'Orléans, pour limiter la corrosion des infrastructures et prévenir le renouvellement des situations dangereuses.

- Extension et mise en service du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Grand-Case, aujourd'hui dépourvu de desserte ; cette extension constitue un enjeu sanitaire et environnemental pour le territoire.

- Renforcement du contrôle des rejets non domestiques et de la régularisation des autorisations de déversement, dont le faible nombre actuel limite la maîtrise des apports au réseau et leur conformité.

- Anticiper l'évolution de la filière d'élimination des boues afin de garantir la continuité de l'évacuation des sous-produits d'épuration.

Au titre de l'article 81 du contrat, le Délégataire signale les ouvrages dont le renouvellement ou la réhabilitation relève de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité dans les dix-huit prochains mois :

- station d'épuration de Quartier d'Orléans : réhabilitation structurelle (reprise des automates et câblages électriques, réfection de la ventilation, remise en état du prétraitement) ;
- station d'épuration des Canonniers : ouvrage d'accès au point de chloration et dispositif de traitement du phosphore ;
- réseaux : traitement de l'hydrogène sulfuré sur les secteurs sensibles.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

LE CARE

SAUR - ST MARTIN

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En application du décret de 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**3 949,30**	**4 077,80**	**3,3**
Exploitation du service	3 639,00	3 730,30	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	293,40	347,50	
Travaux attribués à titre exclusif	16,90		
CHARGES	**3 109,70**	**3 147,50**	**1,2**
Personnel	796,20	808,40	
Energie électrique	297,60	283,80	
Produits de traitement	56,50	62,60	
Analyses	27,90	30,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	300,50	304,20	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	43,00	42,60	
Autres dépenses d'exploitation	268,20	280,50	
Télécommunications, poste et télégestion	*9,80*	*9,70*	
Engins et véhicules	*66,00*	*69,40*	
Informatique	*13,00*	*15,90*	
Locaux	*131,90*	*134,70*	
Divers	*47,40*	*50,70*	
Contribution des services centraux et recherche	488,30	498,50	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	293,40	347,50	
Part collectivité	*293,40*	*347,50*	
Charges relatives aux renouvellements	238,10	207,00	
Pour garantie de continuité du service	*32,80*	*17,30*	
Fonds contractuel	*205,30*	*189,70*	
Charges relatives aux investissements contractuels	4,40	5,50	
Charges relatives investissements du domaine privé	32,30	25,10	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	263,40	251,70	
RESULTAT AVANT IMPOT	**839,50**	**930,30**	**10,8**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**167,90**	**186,10**	
RESULTAT	**671,60**	**744,30**	**10,8**

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles:
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02971602

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

 La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

 La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

 Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

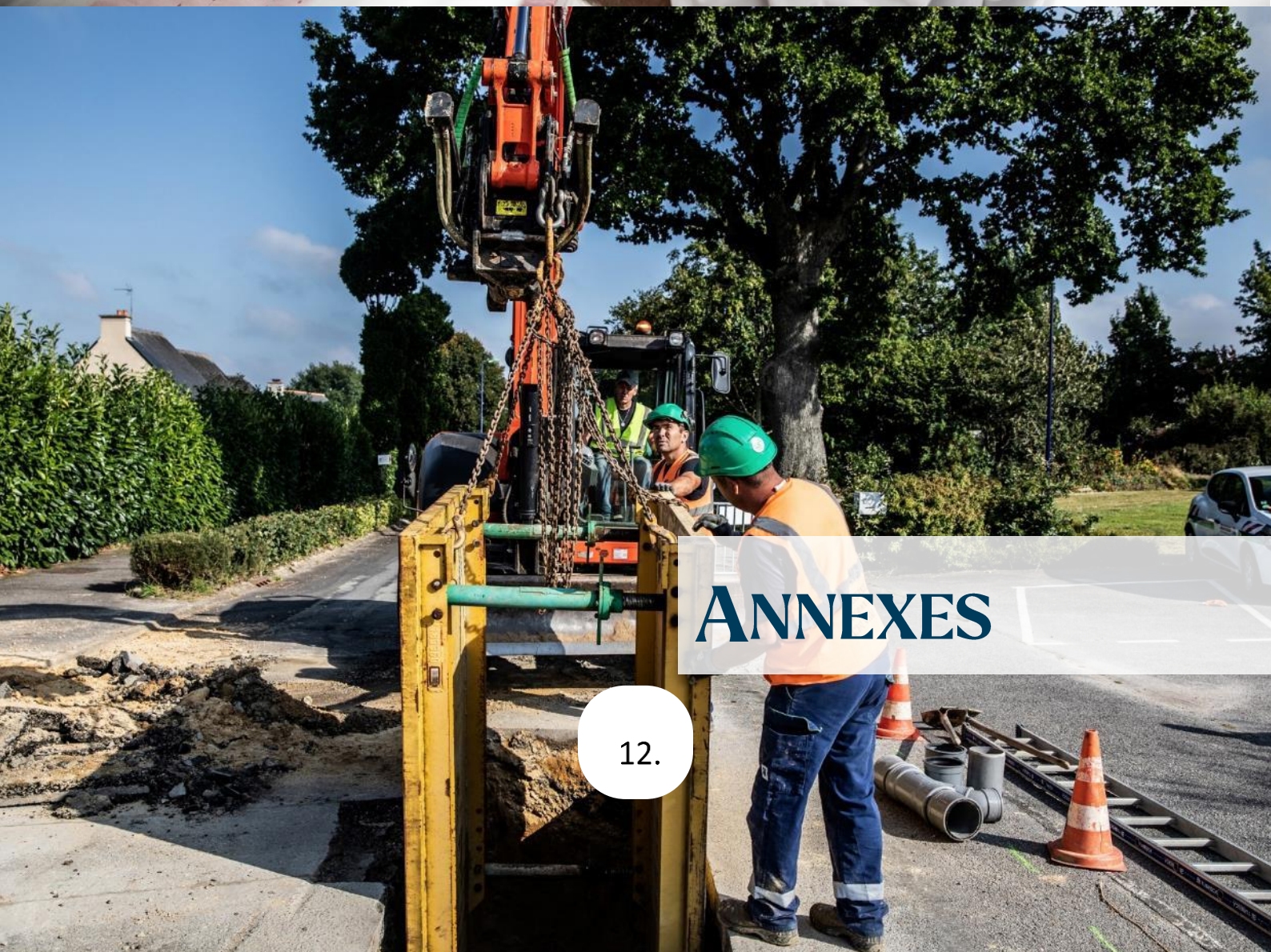
CONCLUSION

L’exercice 2025 confirme la mobilisation des équipes de SAUR Saint-Martin pour assurer l’exploitation quotidienne des ouvrages, la continuité du service, le suivi des performances épuratoires et la mise en œuvre des mesures de maintenance et de sécurité nécessaires.

Les résultats observés mettent également en évidence la nécessité de poursuivre les actions de fiabilisation des ouvrages, de consolidation de la connaissance patrimoniale et de programmation des travaux de réhabilitation prioritaires.

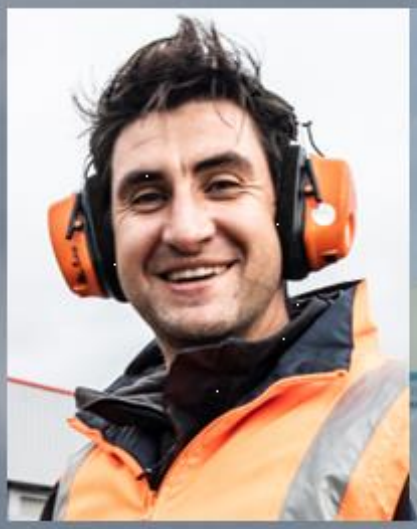
La sécurisation durable du service d’assainissement collectif repose sur une articulation claire entre l’exploitation assurée par le délégataire, les opérations de renouvellement relevant de ses obligations contractuelles et les investissements structurants relevant de la maîtrise d’ouvrage de la Collectivité et de l’EEASM.





ANNEXES

12.












saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CATLIN SERVICES SE
068E1026E8D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX , enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

<table>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Elle est gérée en capitalisation.</td><td>○ En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>○ Hors habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>○ En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien de la garantie</td></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</td><td>6.000.000 € par sinistre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien de la garantie</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</td></tr>
</table>

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP d'Oyster Pond	2012	1000	Domestique	Biodisques	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
STEP de Morne O'Reilly	2003	400	Domestique	Biodisques	Oui	Non	SAINT-MARTIN
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	1996	15000	Domestique	Boues activées	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
STEP du Quartier d'Orléans	2018	18000	Domestique	Boues activées	Oui	Oui	SAINT-MARTIN
STEP de Friar's Bay	2020	450	Domestique	Biodisques	Oui	Oui	SAINT-MARTIN

Les postes de relevage

Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
Poste de Relèvement 71 LLS	60 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	70 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Baie Nettle	35 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Baie Rouge	11 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Belle Créole	140 m³/h	Oui	Oui
Poste de Relèvement Boudhou	15 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Captain Oliver	18 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Carbet	11 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Chevrise	70 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Cité Scolaire	52 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	60 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	50 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Doigt de Gant	42 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Front de Mer	120 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Grand St Martin	55 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Green Valley	37 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Griselle	60 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Kennedy	45 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement l'Espérance	23 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement M.J.C	10 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Millrum (Cuisine)	48 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Mingau	100 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Mont Vernon	130 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Mullet Fish	65 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Oyster Pond	80 m³/h	Oui	Oui
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	50 m³/h	Oui	Non

Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	70 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	60 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	130 m³/h	Oui	Oui
Poste de Relèvement Savane	25 m³/h	Oui	Non
Poste de relèvement SR1	60 m³/h	Oui	Non
Poste de Relèvement SR1 Bis	65 m³/h	Non	Non
Poste de Relèvement Millrum (Step)	En attente DOE	Oui	Oui

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de **70,968 km**.

Répartition par diamètre et matériau

Type Réseau	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (m)	%
Gravitaire	Amiante ciment	125	229	0.32%
Gravitaire	Amiante ciment	150	811	1.14%
Gravitaire	Amiante ciment	200	284	0.40%
Gravitaire	Fonte	150	457	0.64%
Gravitaire	Fonte	160	262	0.37%
Gravitaire	Fonte	200	6 641	9.36%
Gravitaire	Fonte	250	1 489	2.10%
Gravitaire	Fonte	300	14	0.02%
Gravitaire	Inconnu	?	3 846	5.42%
Gravitaire	Inconnu	125	90	0.13%
Gravitaire	Inconnu	160	404	0.57%
Gravitaire	Inconnu	200	1 504	2.12%
Gravitaire	Inconnu	300	178	0.25%
Gravitaire	Inconnu	?	1 945	2.74%
Gravitaire	PEHD	315	2 147	3.03%
Gravitaire	Pvc	110	220	0.31%
Gravitaire	Pvc	125	268	0.38%
Gravitaire	Pvc	160	14 351	20.22%
Gravitaire	Pvc	200	12 023	16.94%
Gravitaire	Pvc	250	1 026	1.45%
Gravitaire	Pvc	200	30	0.04%
Gravitaire	Pvc	200	345	0.49%
Refoulement	Fonte	200	3 362	4.74%
Refoulement	Fonte	250	1	0.00%
Refoulement	Fonte	300	5 053	7.12%
Refoulement	Inconnu	?	3 631	5.12%
Refoulement	Inconnu	160	160	0.23%

Refoulement	Inconnu	200	30	0.04%
Refoulement	Inconnu	?	208	0.29%
Refoulement	PEHD	?	73	0.10%
Refoulement	PEHD	110	47	0.07%
Refoulement	PEHD	125	421	0.59%
Refoulement	PEHD	160	1 383	1.95%
Refoulement	Pvc	?	103	0.15%
Refoulement	Pvc	100	982	1.38%
Refoulement	Pvc	110	1 408	1.98%
Refoulement	Pvc	150	1 782	2.51%
Refoulement	Pvc	160	253	0.36%
Refoulement	Pvc	200	1 711	2.41%
Refoulement	Pvc	250	1 193	1.68%
Refoulement	Pvc	150	603	0.85%
		Total	70 968	

Les équipements de réseau

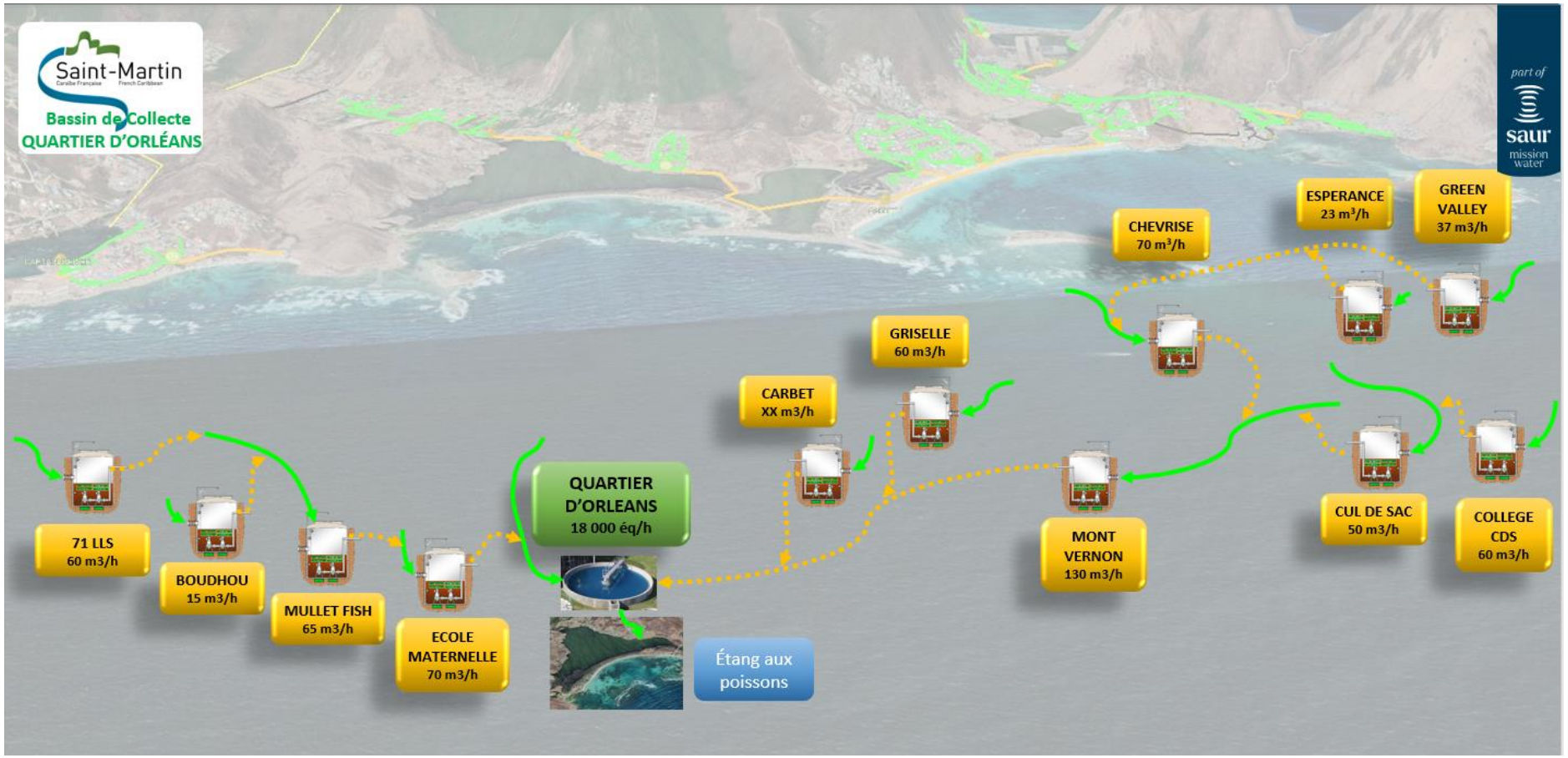
Ouvrage	Nombre
Station d'épuration	**5**
Poste de relevage	**40**
Regard	**1564**
Bassin de rétention	1
Boite de raccordement à passage direct	92
Exutoire	1
Prise en charge	66
Té de curage	1
Terminal de branchement	17
Ventouse	1
Vidange	1

Schéma de fonctionnement :




Saint-Martin
Bassin de Collecte de CANONNIER
part of saur mission water
DOIGT DE GANT 42 m³/h
KENNEDY 45 m³/h
MINGAU 100 m3/h
RASTAFARI 60 m3/h
MJC 10 m3/h
BELLE CREOLE 140 m3/h
CANONNIER 15 000 éq/h
AGREMENT 70 m3/h
PORT DE COMMERCE 50 m3/h
GRAND ST-MARTIN 55 m3/h
FRONT DE MER 120 m3/h
SANDY GROUND 130 m3/h
SR1 60 m3/h
SR1 BIS 65 m3/h
BAIE NETTLE 35 m3/h
BAIE ROUGE 11 m3/h
Emissaire en mer


Saint-Martin
Bassin de Collecte de MILLRUM
part of saur mission water
MILLRUM
1 500 éq/h
Étang Millrum
MILLRUM
48 m³/h
CITE SCOLAIRE
52 m³/h
SAVANE
XX m³/h


Saint-Martin
Caraïbe Française
French Caribbean
Bassin de Collecte
QUARTIER D'ORLÉANS
part of
saur
mission water
71 LLS
60 m3/h
BOUDHOU
15 m3/h
MULLET FISH
65 m3/h
ECOLE MATERNELLE
70 m3/h
QUARTIER D'ORLEANS
18 000 éq/h
Étang aux poissons
CARBET
XX m3/h
GRISELLE
60 m3/h
CHEVRISE
70 m³/h
ESPERANCE
23 m³/h
GREEN VALLEY
37 m3/h
MONT VERNON
130 m3/h
CUL DE SAC
50 m3/h
COLLEGE CDS
60 m3/h


Saint-Martin
Bassin de Collecte
D'OYSTER POND
part of
saur
mission water
CAPTAIN
OLIVER
18 m³/h
OYSTER POND
1 000 éq/h
Mare Lucas

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2024	2025
Poste de Relèvement 71 LLS	3 167	2 286
Poste de Relèvement Baie Rouge	5 749	2 952
Poste de Relèvement La Belle Créole		23 686
Poste de Relèvement Boudhou	998	868
Poste de Relèvement Chevrise	16 634	20 766
Poste de Relèvement Cité Scolaire	879	1 217
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	4 666	2 620
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	14 723	16 038
Poste de Relèvement Doigt de Gant	6 227	4 795
Poste de Relèvement Front de Mer	42 384	42 213
Poste de Relèvement Grand St Martin	26 317	15 067
Poste de Relèvement Griselle	1 944	6 425
Poste de Relèvement Hameau du Pont	0	0
Poste de Relèvement l'Espérance	1 944	2 294
Poste de Relèvement M.J.C	3 480	2606
Poste de Relèvement Millrum	52	52
Poste de Relèvement Mingau	26 663	22 305
Poste de Relèvement Mont Vernon	22 898	14 406
Poste de Relèvement Mullet Fish	3 329	2 680
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	8 135	6 234
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	6 371	3 907
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	6 182	6 200
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	84 873	77 764
Poste de Relèvement Savane	497	458
Poste de relèvement SR1	22 948	12 059
Poste de transfert Sandy Ground - provisoire - hors contrat	X	1 997
STEP de Friar's Bay	9 711	4 401
STEP de Millrum	4 836	3 082
STEP de Morne O'Reilly	5 631	3 071
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	486 099	438 433
STEP d'Oyster Pond	75 807	29 073
STEP du Quartier d'Orléans	233 937	316 607

Total	**1 137 903**	**1 086 562**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2021	2022	2023	2024		
SAINT-MARTIN	10 710	10 839	10966	11 101	11 253	1,4%

Les clients par commune

	2021	2022	2023	2024		
SAINT-MARTIN	10 596	10 616	10663	10 756	10 856	0,9%

Les volumes consommés par commune

	2021	2022	2023	2024		
SAINT-MARTIN	830 861	818 388	997831	959 951	829 188	-14%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

			Particuliers et autres		Communaux
Commune	**2025**	**Dont < 200 m³ / an (tranche 1)**	**Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)**	**Dont > 6000 m3/an (tranche 3)**	**Communaux**
SAINT-MARTIN	11 253	10 715	476	2	60
Répartition (%)	100%	95,2%	4,2%	0,0%	0,5%

Les volumes consommés par tranche

			Particuliers et autres		Communaux
Commune	**2024**	**Dont < 200 m³ / an (tranche 1)**	**Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)**	**Dont > 6000 m3/an (tranche 3)**	**Communaux**
Total de la collectivité	829 188	538 481	236 724	23 848	30 135
Répartition (%)	100%	64,9%	28,5%	2,9%	3,6%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 5 rue Léopold Mingau - Concordia
97150 ST MARTIN
Lundi à Vendredi 07h30 - 12h30

Téléphone : 05 90 87 97 03
Lundi au Vendredi de 07h30 à 14h30

Dépannage 24h/24 : 05 90 87 97 03

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Référence à rappeler

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	91,80 €	
Consommation TTC	381,38 €	soit 0,0032 €/Litre
Total facture TTC	473,18 €	
	473,18 €	

SAUR SAINT MARTIN SAS au capital de 101529000 € RCS SAINT MARTIN 339379984 Siège Social 5 RUE LEOPOLD MINGAU-CONCORDIA 97150 ST MARTIN TVA Intracommunautaire n° FR26339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SAINT-MARTIN						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	473,18 € HT	473,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Collectivité		Année 2026					20,00	
Abonnement part SAUR		Année 2026					71,80	
Consommation part Collectivité		Année 2026		120	0,1500	18,00		
Consommation part SAUR		Année 2026		120	3,0282	363,38		

Total Facture	**473,18 € TTC**

HT exonéré de TVA : 473,18 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 25/01/2026

SAUR SAINT MARTIN

Partenaire : COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Référence contrat : 971602/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,012] * Prix de base

Redevance : Abonnement - part SAUR
Date d'actualisation : 23/01/2026 **K :** 1,012

Coefficient de variation : 1,012

K définitif : 1,012

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	35,47	35,90						

Date : 25/01/2026

SAUR SAINT MARTIN

Partenaire : COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Référence contrat : 971602/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,012] * Prix de base

Redevance : Consommation - part SAUR
Date d'actualisation : 23/01/2026 **K :** 1,012

Coefficient de variation : 1,012

K définitif : 1,012

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	2,9923	3,0282						





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
SAINT MARTIN ASSAINISSEMENT
Délégation de service public
Début contrat : 1 décembre 2018 Fin contrat : 30 novembre 2028
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 23 689 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2025	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	829 188	m^3
VP.056	Nombre d'abonnés total	10 856	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0 €	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	4	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,7	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	155	Abonnés/km
VP.229	Ratio habitants par abonnés	2,2	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	1%	
Tarification de l'assainissement au 1er janvier de l'année N+1			
D204.0	**Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (N+1)**	**3,94**	**€TTC/m^3**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	20,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m^3 HT de 0 à 120 m^3	0,15	€HT/m^3
VP.178	**Montant HT de la facture 120m^3 revenant à la collectivité**	**38,00**	**€HT/120m^3**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	71.8	€HT/an
	Prix au m^3 HT de 0 à 120 m^3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	3.03	€HT/m^3
VP.177	**Montant de la facture 120m^3 revenant au délégataire**	**435.18**	**€HT/120m^3**
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0	€HTVA/m^3
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0	€HTVA/m^3
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0	€HTVA/m^3
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	0	%

VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**0,00**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	**4 077 800**	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**475.18**	**€TTC/120m³**

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**1**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**93**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	81,88%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	96,6%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	5,48%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	70,97	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	70,97	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	5.77%	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	4.096	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
VP.176	Charge entrante en DBO5	1678	kg DBO5/j
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**40**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	NR	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DEAL.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	84	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	84	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	84	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	1664.2	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	36	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	51	

Données exploitation par installation			
	STEP d'Oyster Pond		
VP.176	Charge entrante en DBO5	10.2	**Kg/j DBO5**
VP.208	Boues évacuées en tMS	2.79	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	2.79	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
	STEP de Morne O'Reilly		
VP.176	Charge entrante en DBO5	3.5	**Kg/j DBO5**
VP.208	Boues évacuées en tMS	1.63	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1.63	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
	STEP de Friar's Bay		
VP.176	Charge entrante en DBO5	22	**Kg/j DBO5**
VP.208	Boues évacuées en tMS	1.08	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1.08	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)		
VP.176	Charge entrante en DBO5	527.3	**Kg/j DBO5**
VP.208	Boues évacuées en tMS	51.95	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	51.95	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	17	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
	STEP du Quartier d'Orléans		
VP.176	Charge entrante en DBO5	1115	**Kg/j DBO5**
VP.208	Boues évacuées en tMS	26.47	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	26.47	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	16	

VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	829 188	m^3
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	3 639 000	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0 €	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	71%	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12.1%	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0.0 / 1000 ab	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NR	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	NR	Travaux SAUR + collectivité

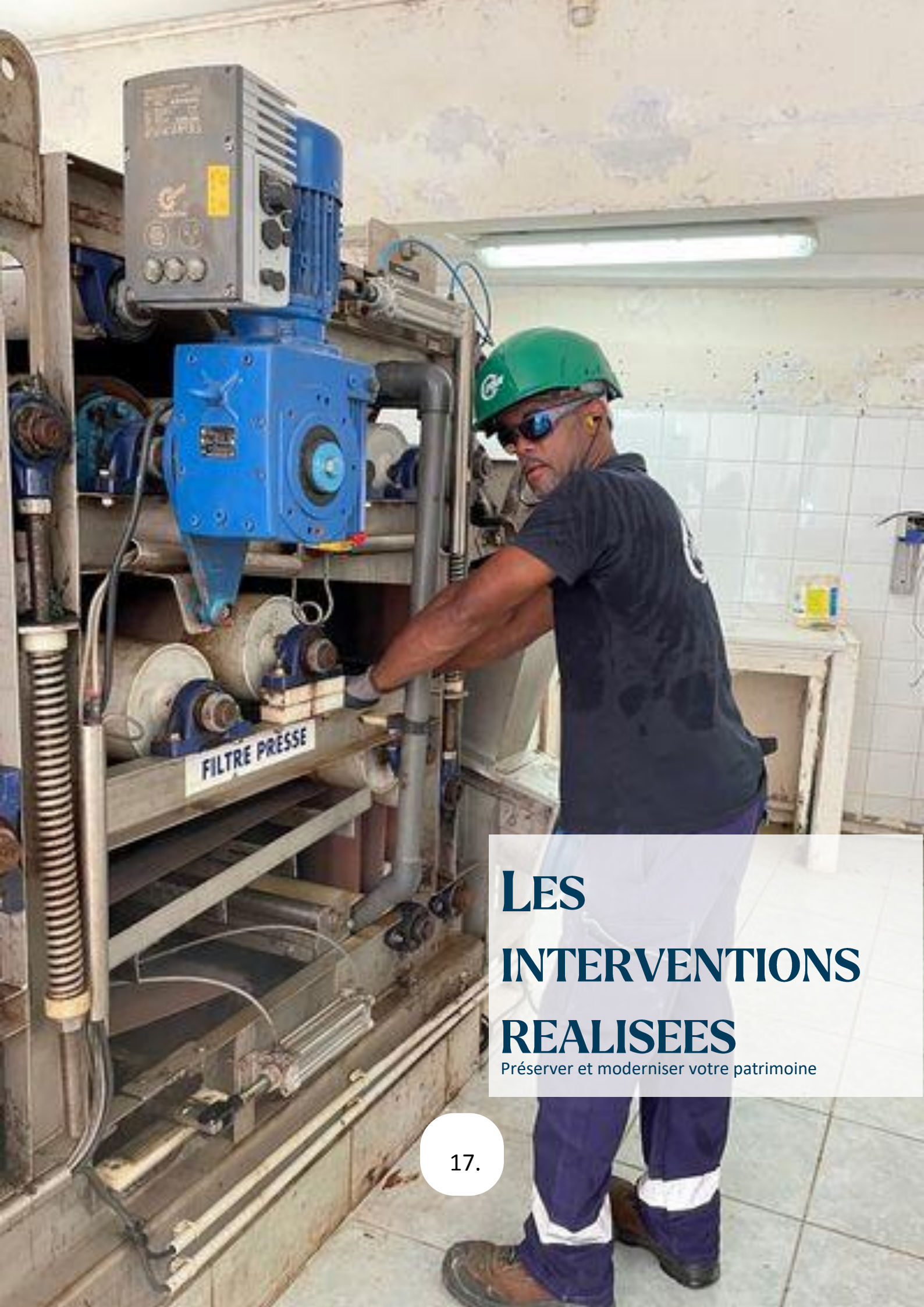
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	81,8%	**3**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		57 610	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70 467	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	96,6%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		68 036	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70 467	
Total Partie B :		**28**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	5,5%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		3,833	km
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		70,0	km
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		**50**	
VALEUR DE L'INDICE		**93**	

P255.3-1 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	NON	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		**40**	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Type de Curage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SAINT-MARTIN	Curage préventif EU	62	7000
Total		**62**	**7000**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Date	Adresse	Quartier	longueur ML
06/01/25	Rue du soleil levant	Marigot	100
08/01/25	Rue Antoine Lake	Marigot	100
10/01/25	Agrement	Marigot	100
13/01/25	Rue Mont marigot	Marigot	100
20/01/25	Agrement	Marigot	100
22/01/25	Rue Balaou	Sandy ground	100
07/02/25	Rue morne rond	Sandy ground	100
10/02/25	Rue Kennedy	Marigot	100
19/02/25	Rue Dauphin	Baie nettlé	100
20/02/25	Rue hodge	Marigot	100
24/02/25	Rond-point d'Agrément	Marigot	100
25/02/25	Rue de la gendarmerie	Marigot	100
07/03/25	Rue de concordia	Marigot	100
18/03/25	Rue Sand divers	Sandy ground	100
23/03/25	Rue de spring	Marigot	100
25/03/25	Rue chirurgien	Sandy ground	100
25/03/25	rue agrement	Marigot	100
02/04/25	Route de sandy ground	Marigot	100
03/04/25	Rue du soleil levant	Marigot	100
04/04/25	Rue de hollande	Marigot	100
28/04/25	Rue de hollande	Marigot	100
05/05/25	Rue concordia	Marigot	100
06/05/25	Rue fort Louis	Marigot	100
06/05/25	Rue St James	Marigot	100
06/05/25	Rue maccow	Marigot	100
22/05/25	Rue Sand divers	Sandy ground	100
27/05/25	Rue de hollande agrément	Marigot	100
27/05/25	Rue de hollande (But)	Marigot	100
27/05/25	Rue maccow	Marigot	100
02/06/25	2 Rue de Hollande	Marigot	100
06/06/25	Rue chirurgien	Sandy ground	100
06/06/25	Rue les hauts de concordia	Marigot	100
12/06/25	Rue round the pond	Quartier d'Orléans	200

13/06/25	Rue Flemming	Marigot	100
16/06/25	Rue de concordia	Marigot	100
24/06/25	Rue du stade	Quartier d'Orléans	100
30/06/25	Rue Balaou	Sandy ground	100
02/07/25	Rue Lowtown	Marigot	100
10/07/25	Rue chirurgien	Sandy ground	100
01/09/25	Baie Nettlé	Baie nettlé	100
01/09/25	Sandy Ground	Sandy ground	100
03/09/25	Rue morne rond	Sandy ground	100
04/09/25	Route de l'hotel	Marigot	100
22/09/25	Rue Yellow Fish	Sandy ground	100
22/09/25	Baie Nettlé	Baie nettlé	200
24/09/25	Rue de hollande	Marigot	200
26/09/25	Rue chirurgien	Sandy ground	100
29/09/25	Rue Sand divers	Sandy ground	100
07/10/25	Route de l'ancien Hopital	Marigot	100
10/10/25	rue du Stade Quartier d'Orléans	Quartier d'Orléans	200
14/10/25	Rue sparrow	Quartier d'Orléans	100
15/10/25	Impasse grouper	Sandy ground	300
27/10/25	Rue des Ground roves	Quartier d'Orléans	100
05/11/25	Impasse grouper	Sandy ground	100
19/11/25	Rue de Mingau	Marigot	100
26/11/25	Baie Nettlé	Baie nettlé	200
01/12/25	Impasse grouper	Sandy ground	100
05/12/25	Rue du soleil levant	Marigot	100
05/12/25	Impasse Vanderpool	Marigot	100
08/12/25	Port du commerce	Marigot	200
10/12/25	Hotel de la collectivité	Marigot	100
12/12/25	Baie Nettlé	Baie nettlé	100

Synthèse des curages des postes de relèvement réalisés durant l'année :

Commune	Type de Curage	Nombre
SAINT-MARTIN	Curage et entretien des potes de relèvements	167
Total		**167**

Détail des curages des postes de relèvement réalisés durant l'année :

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Poste de Relèvement 71 LLS		1	1		1	
Poste de Relèvement BAIE -ROUGE	1	1	2			
Poste de Relèvement BAIE-NETTLE	1	1	2	2		
Poste de Relèvement BELLE CREOLE	3	2	2	1	2	3
Poste de Relèvement BOUDHOU						
Poste de Relèvement CAPTAIN OLIVER		1		1		
Poste de Relèvement CARBET		1		1	1	
Poste de Relèvement CHEVRISE		1			1	
Poste de Relèvement CITE SCOLAIRE	1	1	1		1	
Poste de Relèvement COLLEGE CUL DE SAC		1				
Poste de Relèvement CUL DE SAC		1		1	1	
Poste de Relèvement DOIGT DE GANT			1			
Poste de Relèvement ECOLE MATERNELLE						
Poste de Relèvement ESPERANCE					1	
Poste de Relèvement FRONT DE MER	1		1			
Poste de Relèvement GRAND ST MARTIN			1	1		
Poste de Relèvement GREEN VALLEY		1		1	1	
Poste de Relèvement GRISELLE		1		1	1	
Poste de Relèvement KENNEDY	1		1	1		
Poste de Relèvement MILLRUM (Ex Step)		1		1	1	
Poste de Relèvement MILLRUM Cuisine		1		1	1	
Poste de Relèvement MINGAU	2	1	1			
Poste de Relèvement MJC	1					
Poste de Relèvement MONT VERNON		1		1		
Poste de Relèvement MULLET FISH					1	
Poste de Relèvement OYSTER POND				1		
Poste de Relèvement PORT DE COMMERCE	2	1	2		1	
Poste de Relèvement RASTAFARI		1				
Poste de Relèvement SANDY GROUND		2	2			1
Poste de Relèvement SAVANE	1	2	1		1	
Poste de Relèvement SHELL	2	1	1	1	1	
Poste de Relèvement SR1			1			
Poste de Relèvement SR1 bis		1				

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	**Total**
Poste de Relèvement 71 LLS	1						**4**
Poste de Relèvement BAIE -ROUGE		1	2	1		1	**9**
Poste de Relèvement BAIE-NETTLE			1	1	1	1	**10**
Poste de Relèvement BELLE CREOLE	3	2	2	3	3	2	**28**
Poste de Relèvement BOUDHOU							**0**
Poste de Relèvement CAPTAIN OLIVER	1			1			**4**
Poste de Relèvement CARBET		1			1		**5**
Poste de Relèvement CHEVRISE		1			1		**4**
Poste de Relèvement CITE SCOLAIRE			1			1	**6**
Poste de Relèvement COLLEGE CUL DE SAC					1		**2**
Poste de Relèvement CUL DE SAC	1		1		1		**6**
Poste de Relèvement DOIGT DE GANT	1					1	**3**
Poste de Relèvement ECOLE MATERNELLE							**0**
Poste de Relèvement ESPERANCE					1		**2**
Poste de Relèvement FRONT DE MER	1			1			**4**
Poste de Relèvement GRAND ST MARTIN							**2**
Poste de Relèvement GREEN VALLEY			1			1	**5**
Poste de Relèvement GRISELLE			1		1		**5**
Poste de Relèvement KENNEDY	1		1		1		**6**
Poste de Relèvement MILLRUM (Ex Step)	1			1			**5**
Poste de Relèvement MILLRUM Cuisine			1				**4**
Poste de Relèvement MINGAU			1			1	**6**
Poste de Relèvement MJC							**1**
Poste de Relèvement MONT VERNON	1			1			**4**
Poste de Relèvement MULLET FISH					1		**2**
Poste de Relèvement OYSTER POND							**1**
Poste de Relèvement PORT DE COMMERCE	1				1		**8**
Poste de Relèvement RASTAFARI						1	**2**
Poste de Relèvement SANDY GROUND	1			1		1	**8**
Poste de Relèvement SAVANE		1					**6**
Poste de Relèvement SHELL	1		1	1	1	2	**12**
Poste de Relèvement SR1							**1**
Poste de Relèvement SR1 bis	1						**2**

Synthèse des interventions préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
SAINT-MARTIN	5863

Détail des interventions préventives sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	janv	févr	mars	avr	mai	juin
Poste de Relèvement 71 LLS	9	8	8	3	16	10
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	22	20	21	22	19	20
Poste de Relèvement Baie Nettle	24	20	20	23	18	20
Poste de Relèvement Baie Rouge	23	20	21	22	19	20
Poste de Relèvement Belle Créole	23	20	21	21	19	20
Poste de Relèvement Boudhou	9	8	8	3	15	10
Poste de Relèvement Captain Oliver	10	8	8	4	15	11
Poste de Relèvement Carbet	10	8	8	2	15	11
Poste de Relèvement Chevrise	9	8	8	2	16	10
Poste de Relèvement Cité Scolaire	22	20	22	20	15	18
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	9	8	8	3	16	10
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	10	8	8	3	15	10
Poste de Relèvement Doigt de Gant	24	21	21	22	17	20
Poste de Relèvement Front de Mer	23	20	21	22	19	20
Poste de Relèvement Grand St Martin	23	20	21	22	18	20
Poste de Relèvement Green Valley	9	8	8	3	15	10
Poste de Relèvement Griselle	9	8	8	3	16	10
Poste de Relèvement Kennedy	24	20	21	22	18	20
Poste de Relèvement l'Espérance	9	8	8	3	15	10
Poste de Relèvement M.J.C	24	20	20	21	19	20
Poste de Relèvement Millrum	9	8	8	3	15	10
Poste de Relèvement Mingau	22	20	21	23	18	20
Poste de Relèvement Mont Vernon	9	8	8	3	16	10
Poste de Relèvement Mullet Fish	10	8	8	3	15	10
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	23	19	21	20	17	17
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	9	8	8	3	16	10
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	24	20	20	23	18	20
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	28	24	26	26	27	25
Poste de Relèvement Savane	22	21	21	20	13	19
Poste de relèvement SR1	23	21	21	21	20	20
Poste de Relèvement SR1 Bis	24	20	21	20	19	20
Total général	**528**	**458**	**472**	**411**	**529**	**481**

LIBELLE ENTITE TECHNIQUE	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total général
Poste de Relèvement 71 LLS	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	12	31	22	23	19	21	**252**
Poste de Relèvement Baie Nettle	11	34	22	23	19	19	**253**
Poste de Relèvement Baie Rouge	11	34	21	23	19	19	**252**
Poste de Relèvement Belle Créole	17	30	23	23	19	19	**255**
Poste de Relèvement Boudhou	9	8	9	9	8	9	**105**
Poste de Relèvement Captain Oliver	9	8	9	9	8	9	**108**
Poste de Relèvement Carbet	9	9	9	9	8	9	**107**
Poste de Relèvement Chevrise	9	8	9	9	8	9	**105**
Poste de Relèvement Cité Scolaire	31	22	21	25	19	20	**255**
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Doigt de Gant	12	36	23	23	19	20	**258**
Poste de Relèvement Front de Mer	15	30	22	23	19	19	**253**
Poste de Relèvement Grand St Martin	12	33	22	23	19	21	**254**
Poste de Relèvement Green Valley	9	8	9	9	8	9	**105**
Poste de Relèvement Griselle	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Kennedy	12	33	22	23	19	21	**255**
Poste de Relèvement l'Espérance	9	8	9	9	8	9	**105**
Poste de Relèvement M.J.C	16	30	21	24	19	20	**254**
Poste de Relèvement Millrum	9	8	9	9	8	9	**105**
Poste de Relèvement Mingau	13	34	23	23	19	21	**257**
Poste de Relèvement Mont Vernon	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Mullet Fish	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	28	22	22	23	19	20	**251**
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	9	8	9	9	8	9	**106**
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	14	32	21	24	19	21	**256**
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	16	37	25	28	24	26	**312**
Poste de Relèvement Savane	29	22	23	23	19	19	**251**
Poste de relèvement SR1	13	35	22	24	19	20	**259**
Poste de Relèvement SR1 Bis	16	30	22	23	19	20	**254**
Total général	**404**	**638**	**503**	**527**	**440**	**472**	**5863**

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques :

COMMUNE	Libellé de l'installation	Date
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	22/12/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	06/10/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Agrément (Shell)	12/11/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Baie Nettle	02/01/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Baie Rouge	10/02/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Baie Rouge	07/12/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Chevrise	16/12/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Grand St Martin	31/01/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement Green Valley	31/01/2025
SAINT MARTIN	Poste de Relèvement SR1 Bis	07/05/2025
SAINT MARTIN	STEP de Friar's Bay	23/05/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	28/01/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	10/02/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	20/02/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	02/06/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	09/06/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	16/06/2025
SAINT MARTIN	STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	13/07/2025
SAINT MARTIN	STEP du Quartier d'Orléans	08/03/2025
SAINT MARTIN	STEP du Quartier d'Orléans	09/07/2025
SAINT MARTIN	STEP du Quartier d'Orléans	28/08/2025
SAINT MARTIN	STEP du Quartier d'Orléans	26/09/2025
SAINT MARTIN	STEP du Quartier d'Orléans	27/09/2025

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations du Compte de renouvellement :

Libellé Installation Principale	Matériel Libellé	Montant
Poste de Relèvement Griselle	Pompe immergée N°2	3 602,00 €
Poste de Relèvement Griselle	Pompe immergée N°1	3 602,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Pompe immergée N°1	6 750,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Pompe immergée N°2	6 750,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Pompe rejet N°2	5 235,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Pompe immergée N°2	1 583,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Pompe immergée N°1	1 583,00 €
Poste de Relèvement SR1 Bis	Pompe immergée N°2	1 583,00 €

Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Pompe immergée N°2	1 583,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Pompe immergée N°1	1 583,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Pompe immergée N°1	1 698,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Pompe immergée N°2	1 698,00 €
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	Pompe immergée N°1	1 583,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Pompe immergée N°1	1 877,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Pompe immergée N°2	1 877,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe immergée N°1	4 500,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe immergée N°2	4 500,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Agitateur bassin Anoxie B	4 946,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe paroi Anoxie B	5 724,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Pompe vide cave	1 235,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe vide cave	1 235,00 €
Poste de Relèvement 71 LLS	Pompe immergée N°1	2 027,00 €
Poste de Relèvement 71 LLS	Pompe immergée N°2	2 027,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Pompe immergée N°2	5 462,00 €
Poste de Relèvement Baie Nettle	Pompe immergée N°2	2 992,00 €
Poste de Relèvement M.J.C	Pompe immergée N°1	1 235,00 €
Poste de Relèvement M.J.C	Pompe immergée N°2	1 235,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Barres de guidage Pompe N°1 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Barres de guidage Pompe N°2 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Barres de guidage Pompe N°1 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Barres de guidage Pompe N°2 (x2)	736,00 €
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Barres de guidage Pompe N°1 (x2)	736,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Poires de niveau (x3)	466,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Poires de niveau (x3)	466,00 €
STEP de Morne O'Reilly	Poires de niveau (x3)	466,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Poires de niveaux (3)	466,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Poires de niveaux (3)	466,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Poires de niveaux (3)	466,00 €
STEP de Millrum	Poires de niveaux (2)	382,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Poires de niveaux (3)	477,00 €
STEP de Friar's Bay	Poires de niveaux (2)	389,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Poires de niveaux (3)	477,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (2)	389,00 €
Poste de Relèvement Belle Créole	Canalisation de refoulement	47 965,00 €
Poste de Relèvement Mont Vernon	Pompe immergée N°1	4 983,00 €
Poste de Relèvement Mont Vernon	Pompe immergée N°2	4 983,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Presse à boues et table d'égouttage combinées	7 084,00 €

STEP du Quartier d'Orléans	Pompe doseuse chlorure ferrique B	5 517,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Pompe doseuse chlorure ferrique D	5 517,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Rideau métallique automatique Local benne	3 959,00 €
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Pompe immergée N°1	2 437,00 €
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Pompe immergée N°2	2 437,00 €
Poste de relèvement SR1	Pompe immergée N°2	3 206,00 €
Poste de relèvement SR1	Pompe immergée N°1	3 206,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Climatiseur 1	2 145,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Volet roulant local boues N°1	6 491,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Volet roulant local boues N°2	6 491,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Volet roulant local sable	6 491,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle de contrôle - local exploitation	1 999,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle Labo	1 417,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Sortie A	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Paroi A	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Sortie D	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Paroi D	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Alimentation C	2 943,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Commande vanne pneumatique Paroi B	2 943,00 €
Poste de Relèvement Carbet	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de relèvement SR1	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Doigt de Gant	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Savane	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Cité Scolaire	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Rastafari (SR2)	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement SR1 Bis	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Belle Créole	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Millrum	Poires de niveaux (3)	195,00 €
Poste de Relèvement Green Valley	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement l'Espérance	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Boudhou	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Captain Oliver	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Baie Nettle	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Chevrise	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Cul de Sac (Embarcadère)	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Front de Mer	Poires de niveaux (3)	186,00 €

Poste de Relèvement Grand St Martin	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement Hameau du Pont	Poires de niveaux (3)	186,00 €
Poste de Relèvement M.J.C	Poire de niveau	186,00 €
Poste de Relèvement Mont Vernon	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Quartier Orléans (Ecole Maternelle)	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Baie Rouge	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement 71 LLS	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Mullet Fish	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Port Commerce (Galysbay)	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Collègue Cul de Sac	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Griselle	Poires de niveaux (3)	266,00 €
Poste de Relèvement Kennedy	Poires de niveaux (3)	266,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Poires de niveau (x3)	266,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Poires de niveau (x3)	266,00 €
STEP de Millrum	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP de Millrum	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP d'Oyster Pond	Poires de niveaux (3)	266,00 €
STEP de Morne O'Reilly	Poires de niveau (x3)	266,00 €
STEP de Friar's Bay	Poires de niveaux (2)	266,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Presse à Vis	1 504,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur 2 - Local électrique	1 417,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Automate	3 947,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Automate	13 177,00 €
Poste de Relèvement Mingau	Capotage poste	9 699,00 €
Poste de Relèvement Agrément (Shell)	Trappes poste	3 313,00 €
Poste de Relèvement Front de Mer	Trappes poste	6 220,00 €
Poste de Relèvement Sandy Ground Pont	Trappes poste	6 951,00 €
Poste de Relèvement Belle Créole	Trappes poste	9 191,00 €
STEP des Canonniers (TERRE-BASSE)	Climatiseur 2	2 145,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle Labo	1 417,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur 1 - Local électrique	1 417,00 €
STEP du Quartier d'Orléans	Climatiseur - Salle de contrôle - local exploitation	2 145,00 €


RESEAUX PLUS
BAIE MANAULT

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Station d'épuration de Canonniers

Evaluation de la conformité et capacité nominale

Capacité nominale Cannoniers	
Eq.Hab	*15000*
Débit journalier en entrée station (m3/j)	*2300*
Charge en DCO (kg/j)	*1875*
Charge en DBO5 (kg/j)	*855*
Charge en MES (kg/j)	*1350*
Charge en NTK (kg/j)	*225*
Charge en P (kg/j)	*60*

Règles conformité STEP Cannoniers (sur base arrêté du 21/07/15)				
Paramètres	*Concentration maximale (mg/L)*	*Et/Ou*	*Rendement minimum (%)*	*Concentration rédhibitoire (mg/L)*
DBO5	*25*	*ou*	*80*	*50*
DCO	*125*	*ou*	*75*	*250*
MES	*35*	*-*	*90*	*85*
NGL (moy annuelle)	*15*	*-*	*70*	
Pt (moy annuelle)	*2*	*-*	*80*	

Les résultats de l'autosurveillance :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4),
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3)

Département 971

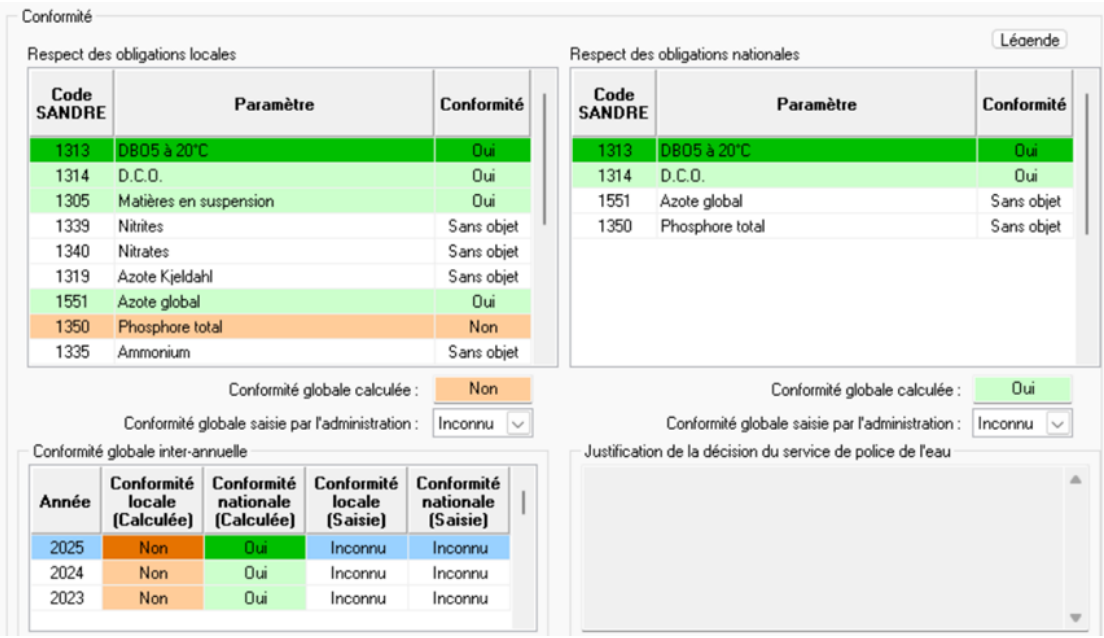
Bilan annuel des concentrations et rendements du système de tratitement

Débit de référence (m3/j)	2300
Période	2025
Débit moyen entrant (m3/j)	2039

		Concentration sortie									Rendement				
	Débit (m3/j)	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES mg/l	NH4+ mg(N)/L	NO3- mg(N)/L	NO2- mg(N)/L	NTK mg(N)/L	NGL mg(N)/L	P tot mg(P)/L	DCO	DBO5	MES	NGL	P total
08/01/2025	2068	26,1	1	10	4,1	0,11	0,006	6,3	6,416	1,1	95%	100%	95%	95%	86%
22/01/2025	2415	32,6	1,2	4,4							93%	100%	96%		
06/02/2025	1966	21,5	1,6	4	0,45	0,13	0,04	2,8	2,97	1,7	97%	100%	99%	98%	81%
19/02/2025	1925	25,2	1,5	2							96%	100%	99%		
12/03/2025	1930	15,9	5,5	6	1,5	0,26	0,11	3	3,37	4,3	95%	96%	96%	93%	9%
26/03/2025	2175	17,1	0,5	4							97%	100%	99%		
02/04/2025	1741	61,4	7,5	30,3	1,71	1,19	0,01	5,1	6,3	7,8	82%	95%	83%	88%	0%
16/04/2025	1937	51,5	6,5	33							84%	96%	77%		
07/05/2025	2607	33,7	0,9	14,6	0,8	5,7	0,04	2,3	8,04	1,7	93%	100%	93%	90%	78%
21/05/2025	2436	24,5	0,7	5,2							96%	100%	98%		
05/06/2025	2158	28,2	5	12,4	1,06	13,4	0,06	3,5	16,96	1,7	97%	99%	97%	85%	85%
06/08/2025	1789	16,5	2,4	4	2,3	0,33	0,009	3,6	3,939	3	97%	99%	95%	95%	57%
13/08/2025	1755	19	1,9	5,7							94%	99%	94%		
20/08/2025	1843	24	1	7	0,96	0,67	0,015	2,55	3,235	1,7	95%	99%	96%	96%	75%
27/08/2025	1738	60,2	2	56,5							88%	99%	56%		
02/09/2025	1721	23,7	1	5,4	1,5	0,82	0,215	2,8	3,835	2,4	97%	100%	98%	95%	69%
17/09/2025	1735	22,9	1	5,6							93%	99%	95%		
23/09/2025	1882	89,3	3,8	11,3	2,4	22,75	0,55	6	29,3	6,9	73%	98%	91%	36%	0%
08/10/2025	2367	31,7	2,9	10,6	1,25	3,02	0,55	5,5	9,07	4	94%	99%	96%	88%	45%
22/10/2025	2486	21,7	2,3	4,6							95%	99%	98%		
04/11/2025	2154	35,7	3,6	29	0,89	0,2	0,11	2,2	2,51	1,52	90%	98%	73%	95%	65%
18/11/2025	2503	27,4	2,6	4							92%	98%	98%		
02/12/2025	1839	25,1	8	13,2	0,96	0,1	0,07	1,9	2,07	0,08	92%	95%	92%	95%	98%
09/12/2025	1756	27,4	5,5	6,4							93%	97%	94%		

Remarque : La conformité de certains paramètres, notamment le Phosphore et l'Azote, est établie sur une concentration moyenne annuelle à respecter. Cela explique parfois, des bilans individuellement non-conformes mais une conformité globale annuelle de la station.

Conformité :



Interprétations :

L'évaluation de conformité réalisée au titre de l'exercice 2025 fait apparaître que la STEP des Canonniers présente une performance globalement maîtrisée sur les paramètres usuels de traitement, avec un point d'attention particulier relatif au phosphore.

Les résultats observés traduisent la nécessité de consolider la filière de traitement du phosphore afin d'atteindre de manière durable les objectifs de rejet applicables à l'ouvrage.

Dans ce cadre, un dispositif spécifique de traitement du phosphore a été engagé sur la station.

La poursuite de cette démarche constitue un levier nécessaire de sécurisation de la conformité environnementale de la STEP des Canonniers.

Station d'épuration de Quartier d'Orléans

Evaluation de la conformité et capacité nominale

Capacité nominale Quartiers	
Eq.Hab	18000
Débit journalier en entrée station (m3/j)	3105
Charge en DCO (kg/j)	2700
Charge en DBO5 (kg/j)	1080
Charge en MES (kg/j)	1620
Charge en NTK (kg/j)	270
Charge en P (kg/j)	36

Règles conformité STEP Quartiers (sur base arrêté du 21/07/15)				
Paramètres	***Concentration maximale (mg/L)***	***Et/Ou***	***Rendement minimum (%)***	***Concentration rédhibitoire (mg/L)***
DBO5	*25*	*ou*	*80*	*50*
DCO	*125*	*ou*	*75*	*250*
MES	*35*	*ou*	*90*	*85*
NGL	*15*	*ou*	*70*	
NTK	*15*	*ou*	*70*	
Pt	*2*	*-*	*-*	

Les résultats de l'autosurveillance :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3)

Département 971

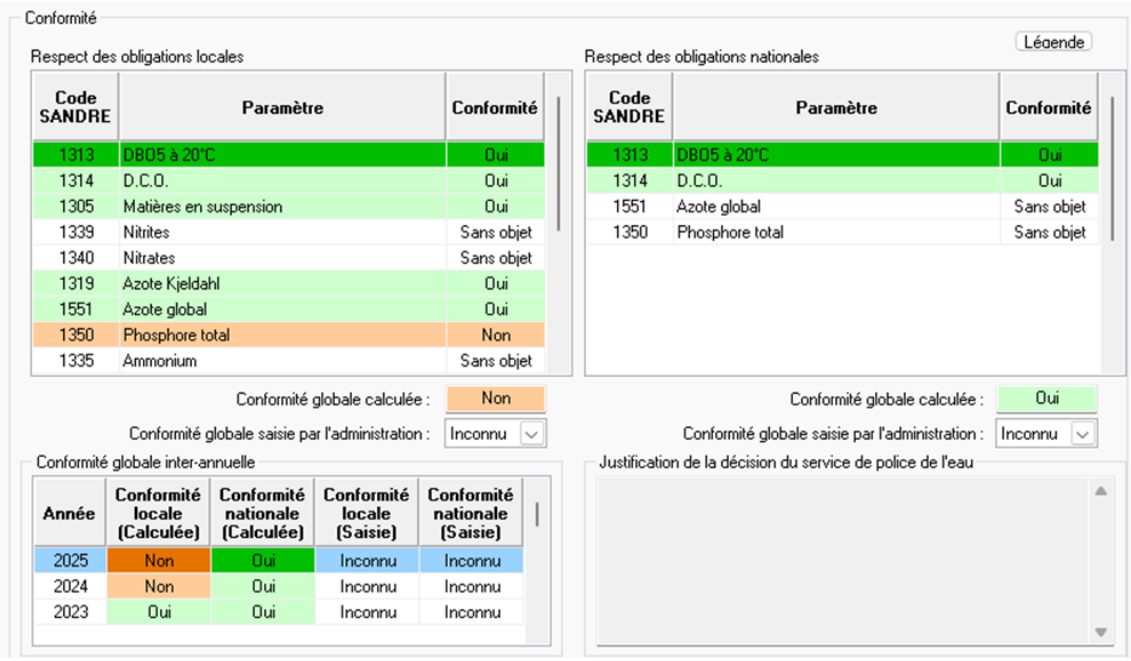
Bilan annuel des concentrations et rendements du système de tratitement

Débit de référence (m3/j)	3105
Période	2025
Débit moyen entrant (m3/j)	909

		Concentration sortie									Rendement				
	Débit (m3/j)	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES mg/l	NH4+ mg(N)/L	NO3- mg(N)/L	NO2- mg(N)/L	NTK mg(N)/L	NGL mg(N)/L	P tot mg(P)/L	DCO	DBO5	MES	NGL	P total
08/01/2025	1060	52,3	9,8	20,7	0,06	12,4	4,3	1,3	18	3,4	99%	100%	100%	97%	91%
22/01/2025	1102	81,1	27,3	18,6							99%	99%	100%		
06/02/2025	1073	53,2	16,7	16,5	32,9	2,02	3,39	58,2	63,61	10	91%	93%	93%	59%	0%
19/02/2025	873	46,1	1,1	13,7							94%	100%	94%		
12/03/2025	1123	48,1	3,2	11,2	2,5	7,25	5,54	9	21,79	6,3	92%	99%	97%	76%	29%
26/03/2025	1094	36,2	7,2	11							93%	97%	96%		
02/04/2025	1066	45,8	16,8	29,7	35,8	0,045	0,02	41,4	41,465	2	96%	97%	95%	53%	84%
16/04/2025	1158	59,9	15,9	15,5							90%	95%	95%		
07/05/2025	1161	15,6	4,6	22,7	13,9	9,33	0,05	13,9	23,28	0,7	99%	100%	99%	78%	96%
21/05/2025	610	26,8	1,2	34,7							93%	100%	92%		
12/06/2025	528	29,1	1	4	0,08	6	0,008	1,3	7,308	0,3	94%	100%	99%	91%	95%
06/08/2025	1096	36,2	5,2	12,2	16,9	2,7	0,25	19,5	22,45	1,6	96%	98%	97%	76%	83%
13/08/2025	344	31,9	6	9,5	32,9	0,045	0,015	33,8	33,86	0,6	98%	99%	99%	73%	95%
21/08/2025	1252	49,7	7,8	22	25,8	0,5	0,047	30,7	31,247	1	94%	99%	99%	56%	85%
27/08/2025	728	50,8	12	12	36,3	0,67	0,24	41,8	42,71	2	90%	96%	92%	55%	77%
09/09/2025	588	31,6	2,9	15,8	13	2	0,99	15,4	18,39	1,7	98%	99%	98%	84%	85%
17/09/2025	671	18,2	1,1	13,7							97%	100%	95%		
30/09/2025	732	31,8	7,1	9							96%	98%	97%		
08/10/2025	1188	37,4	3,9	4	27,6	5,87	0,85	29,5	36,22	0,34	96%	99%	99%	58%	96%
22/10/2025	1746	42,7	1,1	7,4							92%	100%	98%		
04/11/2025	907	37	3,3	7,6	0,05	24,3	0,015	3,42	27,735	5,5	98%	100%	99%	75%	43%
18/11/2025	1014	67,7	12,8	23							85%	95%	92%		
02/12/2025	1014	30,6	4,1	50	2,35	20,5	0,21	5	25,71	1,5	99%	100%	96%	88%	89%
09/12/2025	1014	51,1	1,6	14,4							99%	100%	99%		

Remarque : La conformité de certains paramètres, notamment le Phosphore et l'Azote, est établie sur une concentration moyenne annuelle à respecter.

Conformité :



Interprétations :

L'évaluation réalisée au titre de l'exercice 2025 fait apparaître une non-conformité des performances de la STEP de Quartier d'Orléans.

Cette situation intervient dans un contexte de dégradation avancée de plusieurs équipements nécessaires au bon fonctionnement du process de traitement. Les difficultés identifiées concernent notamment le prétraitement, certains automatismes, les installations électriques, la ventilation des locaux techniques ainsi que plusieurs équipements de pompage et de traitement. La présence d'hydrogène sulfuré dans certaines zones de la station constitue par ailleurs une contrainte majeure pour la réalisation des interventions de maintenance. Elle impose la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées.

Également, la station ne peut plus fonctionner en automatique. Une armoire provisoire a été installée en urgence.
Les dysfonctionnements et besoins de réhabilitation ont fait l'objet d'alertes et d'éléments de diagnostic transmis aux interlocuteurs compétents.

Le retour durable à des conditions normales d'exploitation et à une conformité stabilisée nécessite l'engagement des travaux de réhabilitation identifiés, notamment sur le prétraitement, la ventilation, les automatismes, les équipements électriques et les organes essentiels du process.

Station d'épuration de Morne O'Reilly

Evaluation de la conformité et capacité nominale :

Capacité nominale O'Reilly	
Eq.Hab	*400*
Débit journalier en entrée station (m3/j)	*60*
Charge en DCO (kg/j)	
Charge en DBO5 (kg/j)	*24*

Règles conformité STEP Morne O'Reilly (sur base arrêté du 21/07/15)				
Paramètres	***Concentration maximale (mg/L)***	***Et/Ou***	***Rendement minimum (%)***	***Concentration rédhibitoire (mg/L)***
DBO5	*35*	*ou*	*60*	*70*
DCO	*200*	*ou*	*60*	*400*
MES	*-*	*-*	*50*	*85*

Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôles												Rendement épuratoire		
		Débit	pH	T (°C)	DBO_5	DCO	MES	$N\text{-}NH_4$	$N\text{-}NO_3$	$N\text{-}NO_2$	NTK	NGL	Pt	DBO_5	DCO	MES
		m3/j			mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%
12/06/2025	Eau Brute	25	6,9	20	140	323	109	45,7	0,045	0,008	57,8	57,85	5,6	98,6	84,4	92,1
	Eau Traitée	25	7	20	2	50,3	8,6	38,6	0,045	0,008	39,1	39,15	12,1			

Interprétations :

Le bilan de la station de Morne O'Reilly est conforme.

Station d'épuration de Oyster Pond

Evaluation de la conformité et capacité nominale :

Capacité nominale Oyster Pond	
Eq.Hab	*1000*
Débit journalier en entrée station (m3/j)	*150*
Charge en DCO (kg/j)	
Charge en DBO5 (kg/j)	*60*

Règles conformité STEP Oyster Pond (sur base arrêté du 21/07/15)				
Paramètres	*Concentration maximale (mg/L)*	*Et/Ou*	*Rendement minimum (%)*	*Concentration rédhibitoire (mg/L)*
DBO5	*35*	*ou*	*60*	*70*
DCO	*200*	*ou*	*60*	*400*
MES	*-*	*-*	*50*	*85*

Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôles												Rendement épuratoire		
		Débit	pH	T (°C)	DBO_5	DCO	MES	$N\text{-}NH_4$	$N\text{-}NO_3$	$N\text{-}NO_2$	NTK	NGL	Pt	DBO_5	DCO	MES
		m3/j			mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%
12/06/2025	Eau Brute	60	7,8	20	170	391	111	76,8	0,045	0,008	92,8	92,85	11	96,5	87,7	96,4
	Eau Traitée	60	7	20	6	48,2	4	1,2	15,1	0,03	6,7	21,83	5,7			

Interprétations :

Le bilan réalisé sur la station de Oytser Pond est conforme.

Station d'épuration de Friar's Bay

Evaluation de la conformité et capacité nominale :

Capacité nominale Friar's BAy	
Eq.Hab	*450*
Débit journalier en entrée station (m3/j)	*150*
Charge en DCO (kg/j)	
Charge en DBO5 (kg/j)	*60*

Règles conformité STEP Friar's Bay (sur base arrêté du 21/07/15)				
Paramètres	*Concentration maximale (mg/L)*	*Et/Ou*	*Rendement minimum (%)*	*Concentration rédhibitoire (mg/L)*
DBO5	*35*	*ou*	*60*	*70*
DCO	*200*	*ou*	*60*	*400*
MES	*-*	*-*	*50*	*85*

Les résultats de l'autosurveillance :

Date du bilan	Effluent	Résultats auto contrôles												Rendement épuratoire		
		Débit	pH	T (°C)	DBO_5	DCO	MES	$N\text{-}NH_4$	$N\text{-}NO_3$	$N\text{-}NO_2$	NTK	NGL	Pt	DBO_5	DCO	MES
		m3/j			mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	%	%
11/03/2025	Eau Brute	50	7,6	22,8	440	641	187	64,2	0,23	0,015	73	73,25	10,37	98,4	93,7	98,3
	Eau Traitée	50	7,2	22,9	7	40,4	3,2	28,5	0,17	0,02	33,3	33,49	8,18			

Le bilan réalisé sur la station de Friar's Bay est conforme.



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2025

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS
ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ **Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

Cet arrêté prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les STEU de plus de 10 000 EH à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026. 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées au réseau des STEU de +10 000EH lors de la campagne de l'AM du 20 juin 2023

Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF »)

La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse

➔ **Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**

Pour certains des usages mentionnés, à l'exemple du nettoyage de quais de déchetterie, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement, les opérations sur installation d'assainissement non collective et le nettoyage de bennes à ordures, qui "ne requièrent pas de traitement complémentaire des eaux usées traitées" en sortie

de station d'épuration, l'arrêté prévoit un dossier simplifié avec moins de pièces requises et des conditions d'utilisation moins exigeantes.
Il a été décidé de lever l'interdiction de l'utilisation d'eaux usées traitées au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour le nettoyage de voiries, d'accotements ou d'ouvrages d'art réalisé sur des surfaces imperméabilisées avec drainage des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial, sans risque notable d'infiltration dans la nappe.
Des modifications ont été apportées afin que le rinçage et le nettoyage des camions-citernes dédiés aux EUT ne se fassent pas avec de l'eau potable (sous certaines conditions) : temps de séjour dans le matériel, vidange et rinçage avec des eaux usées traitées de qualité A lorsqu'il est temporairement mis hors service pendant une période prolongée de 72 heures.
L'obligation d'établir un programme de surveillance des virus entériques a été supprimée.
L'arrêté modifie également l'arrêté du 14 décembre 2023 s'agissant de la Reut pour l'arrosage d'espaces verts, et l'arrêté du 18 décembre 2023 pour l'irrigation de cultures. Des précisions sont également ajoutées à l'arrêté du 14 décembre 2023 (espaces verts) s'agissant d'élargir la liste des EUT issues des ICPE pouvant être autorisées, en supprimant le critère du rejet dans le milieu naturel.

➔ **Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.**

Cette instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau

➔ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

➔ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF)** :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : *« Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (…) »*
L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :
Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.
Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.
Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux